

| RAPPORT ANNUEL 2009

Berne, mars 2010



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

TABLE DES MATIÈRES

2009 – ENTRÉE EN VIGUEUR D’HARMOS, ADOPTION DU CONCORDAT SUR LES BOURSES D’ÉTUDES	3
COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS SELON LE PROGRAMME DE TRAVAIL	6
ANNEXES	37
Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions	38
Annexe 2: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l’instruction publique	40
Annexe 3: Organigramme du Secrétariat général de la CDIP à partir du 1.1.2010	41
Annexe 4: Vue d’ensemble des instances de la CDIP à partir du 1.1.2010	42
Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2009	44
Annexe 6: Liste des publications 2009	46
Annexe 7: Comptes 2009	47

2009 – ENTRÉE EN VIGUEUR D’HARMOS, ADOPTION DU CONCORDAT SUR LES BOURSES D’ÉTUDES

I

Le concordat HarmoS est entré en vigueur le 1^{er} août 2009, dix cantons y ayant adhéré. A la fin de l’année, avec l’adhésion d’un onzième canton, HarmoS avait force de loi pour presque deux tiers de la population de notre pays; et d’autres cantons viendront les rejoindre. C’est important pour la légitimité du concordat. Il lui faut cette assise pour atteindre la masse critique sans laquelle on ne saurait mettre en œuvre les développements de la scolarité obligatoire qui ont été entrepris au niveau suisse en vue d’améliorer la qualité de l’éducation et l’égalité des chances.

Les nouveaux articles constitutionnels introduits en 2006, et la coordination et la coopération qu’ils érigent en principe, ont permis de relever les multiples défis du paysage suisse de formation. Sans mettre en péril la structure fédéraliste, la voie choisie assure la conjonction de toutes les forces en jeu vers un même objectif: disposer en Suisse d’un système éducatif à la fois compétitif et d’un haut niveau de qualité. Le concordat HarmoS est, pour la scolarité obligatoire, une application conséquente des principes inscrits dans la Constitution. Il les met en pratique sans les outrepasser. Voilà pourquoi, au bout de deux ans de procédure de ratification, il n’y a d’autre choix que de persévérer dans cette voie et de garder en ligne de mire l’objectif défini par la Constitution.

II

Nous avons réalisé une percée déterminante sur le chemin dicté par la Constitution, celui de l’harmonisation des objectifs, en définissant des standards nationaux de formation qui devront ensuite être vérifiés dans le cadre du monitoring de l’éducation; ce processus nous fournira des données fiables sur la qualité et l’évolution

de la scolarité obligatoire en Suisse. Les travaux et les outils nécessaires à leur application sont déjà bien avancés, à l’image de l’élaboration de plans d’études harmonisés au niveau des régions linguistiques. D’autres étapes suivront – comme l’adaptation de la formation des enseignantes et enseignants, ou l’utilisation de moyens d’enseignement communs à chaque région linguistique.

Le développement des **standards de formation** pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles a été achevé durant l’année 2009. Ces standards définissent les compétences minimales que les élèves doivent posséder à trois moments clés de leur parcours scolaire. Les départements cantonaux de l’instruction publique et les milieux scolaires concernés ont maintenant l’occasion, au cours d’une procédure d’audition, de s’exprimer sur les standards proposés.

La CDIP s’est penchée en 2009 sur la possibilité de conjuguer les exigences accrues posées à la profession enseignante dans le degré primaire (par ex. enseigner deux langues étrangères) avec la volonté de continuer à dispenser aux enseignantes et enseignants une formation aussi vaste que possible. La discussion a principalement été alimentée par le rapport élaboré par le Secrétariat général de la CDIP en collaboration avec des délégués des cantons, qui présente différents scénarios de catégorisation des diplômes d’enseignement pour les degrés préscolaire et primaire. Ce rapport a été soumis pour avis durant l’année aux départements cantonaux de l’instruction publique, aux hautes écoles pédagogiques et autres institutions de formation des enseignantes et enseignants, sans oublier les associations nationales de la branche.

Donner aux enseignantes et enseignants la possibilité d'élargir leurs qualifications à différentes fonctions dans le cadre scolaire leur ouvre de nouvelles perspectives de carrière. Ainsi, après les formations complémentaires dédiées à l'éducation aux médias/TIC et à l'information scolaire et professionnelle, le Comité de la CDIP a approuvé un troisième profil de formation complémentaire: celui de responsable d'établissement scolaire. Ce profil définit les exigences minimales que doit remplir une formation dans ce domaine pour être autorisée à décerner le certificat de «responsable d'établissement scolaire (CDIP)».

Dans le domaine de la **pédagogie spécialisée**, la procédure d'évaluation standardisée, troisième et dernier instrument prévu par le concordat, a été mise au point et présentée aux organes de la CDIP. Durant l'année 2009, quatre cantons supplémentaires ont adhéré au concordat, ce qui porte à huit le nombre total de cantons signataires à la fin de l'année.

III

Du côté de la **formation professionnelle**, la CDIP a mis l'accent sur le projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II. Ce projet a pour objectifs principaux de faire passer de 90 à 95 % d'ici à 2015 le taux de diplômés du degré secondaire II, d'éviter les pertes du temps dues à un délai d'attente ou à un changement de place d'apprentissage ou d'école et d'identifier suffisamment tôt les groupes à problèmes de manière à leur apporter un soutien ciblé dès la scolarité obligatoire. Pendant l'année 2009 a paru le rapport *Facteurs de réussite dans la formation professionnelle des jeunes à risque*; il s'agit du produit d'un des huit sous-projets du projet de la CDIP. Les constatations formulées dans ce rapport devraient permettre d'élaborer des mesures axées sur les quatre domaines suivants: école et enseignants, famille et environnement social des jeunes, programmes d'orientation et d'intervention, entreprises, administration et politique de la formation.

Dans le contexte des évaluations de la **formation gymnasiale**, effectuées ces dernières années

sur mandat de la Confédération et des cantons (EVAMAR I et EVAMAR II), un rapport de la Plateforme Gymnase (PGYM) a été publié début 2009. Ce groupe technique de la CDIP a accompagné les évaluations, puis a élaboré des propositions pour l'évolution future du gymnase sur la base des résultats d'EVAMAR II. Lors de sa séance des 7 et 8 mai 2009, le Comité de la CDIP a institué la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) comme l'une des conférences spécialisées de la CDIP. Composée des directeurs et directrices des services cantonaux concernés, la CESFG s'est constituée le 26 août 2009. Elle a notamment pour tâche de formuler des propositions aux organes politiques de la CDIP sur la base des résultats d'EVAMAR II et des recommandations de la PGYM.

IV

Le 18 juin 2009, l'Assemblée plénière de la CDIP a adopté l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les **bourses d'études**). Fruit de nombreuses années de discussions, c'est le premier accord sur des dispositions nationales régissant l'octroi d'allocations de formation. Une étape importante vers une amélioration de l'égalité des chances devant l'octroi des bourses d'études a donc été franchie. Ce faisant, la CDIP envoie un message fort en un moment où la conjoncture économique est particulièrement difficile: la volonté de se former mérite plus que jamais d'être soutenue. Le concordat est maintenant en phase de ratification dans les cantons.

V

La collection des **enquêtes auprès des cantons** publiée sur le site de la CDIP a été complétée par une base de données sur les cours de langue et de culture d'origine (LCO) dispensés dans les cantons et dans la principauté du Liechtenstein. La base de données donne essentiellement des informations sur les conditions générales de cet enseignement (bases légales, procédures d'inscription, matériel d'information, etc.) et contient des liens vers les points de contact cantonaux.

Dans certains domaines, la CDIP exécute pour les départements cantonaux de l'instruction publique des tâches relevant du droit administratif. Dans le cadre de la **reconnaissance des diplômes**, elle examine par exemple l'équivalence des titres de fin de formation étrangers avec les diplômes suisses correspondants (diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire, primaire ou secondaire I et les écoles de maturité et diplômes d'éducation précoce spécialisée, d'enseignement spécialisé, de logopédie et de psychomotricité). Sur l'ensemble de l'année, 592 décisions ont été prononcées, dont 379 de reconnaissance, 124 de reconnaissance conditionnelle (à charge de mesures compensatoires) et 89 de non-entrée en matière ou de rejet. Le Secrétariat général de la CDIP a reçu en 2009 910 demandes de reconnaissance en tout, dont 752 pour des diplômes d'enseignement, 75 du domaine de la pédagogie spécialisée et 83 de logopédie ou de psychomotricité. 787 des demandes provenaient de ressortissants des pays de l'UE, 123 de pays tiers. Le nombre de demandes est en croissance continue, puisqu'il a plus que doublé depuis 2005 (403 demandes). A titre de comparaison, environ 100 000 personnes enseignent en Suisse dans les degrés préscolaire, primaire et secondaire I et dans les écoles de maturité (sans compter le domaine de la pédagogie spécialisée).

Compte rendu des activités selon le programme de travail

Stratégie 2008–2014 de la CDIP

Les cantons s'engagent à promouvoir une qualité, une perméabilité et une mobilité élevées au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP est appelée à intervenir partout où une coopération ou une coordination s'imposent à l'échelon national. Elle agit en se fondant sur le concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit des articles constitutionnels sur la formation de 2006 (cf. art. 61a Cst.). Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité. Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent leur stratégie d'harmonisation nationale des structures et des objectifs à tous les degrés d'enseignement grâce à des normes et à des procédures appropriées. En l'occurrence, la priorité absolue est accordée

- à l'application scrupuleuse du concordat HarmoS;
- aux éclaircissements encore nécessaires dans le contexte de la maturité gymnasiale.

A travers un certain nombre d'axes de développement ciblés et dans le cadre de ses tâches permanentes, la CDIP contribue à l'effectivité, à l'équité et à l'efficacité du système d'éducation et facilite la mobilité de la population. Dans le domaine postobligatoire, elle agit en coordination avec la Confédération.

Sommaire

A	Axes de développement 2008–2014	
1	Scolarité obligatoire	7
2	Enseignement des langues	10
3	Maturité gymnasiale	13
4	Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II	14
5	Partenariat de la formation professionnelle	17
6	Coordination des hautes écoles	20
7	Formation des enseignantes et enseignants	22
8	Bourses d'études	24
9	Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)	25
10	Monitoring du système d'éducation	26
B	Tâches permanentes	
I	Information et communication	29
II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)	30
III	Assistance administrative	31
IV	Reconnaitances des diplômes	31
V	Accords de financement et de libre circulation	32
VI	Interfaces avec d'autres domaines politiques	33
VII	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	34
VIII	Coopération internationale	35

A AXES DE DÉVELOPPEMENT

La CDIP articule sa stratégie 2008–2014 en dix axes de développement.

1 Scolarité obligatoire

FINALITÉ

La CDIP s'assure de la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.

1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité

Accompagner et analyser l'évolution des structures et des pratiques d'enseignement au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité (réf. concordat HarmoS, art. 5)

- **Définition des objectifs, des matières et des pratiques à privilégier au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité dans un rapport.**

Le plan du rapport a été établi et discuté au sein du Bureau HarmoS.

Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS

Perspectives:

Le rapport sera rédigé au cours de l'année 2010 et publié en 2011.

- **Encouragement et coordination du développement de recherches et d'instruments favorisant l'individualisation et la flexibilisation des parcours de formation durant les premières années et au-delà.**

Ce travail n'a pu encore commencer au niveau de la CDIP.

Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS – Groupe de coordination Débuts de la scolarité

Perspectives:

Le Bureau HarmoS traitera de ces questions dans le cadre et à la suite du rapport précité.

- **Encouragement et coordination du développement de recherches et d'instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1).**

Les approches se sont déroulées jusqu'ici dans le cadre de l'élaboration des standards de formation pour la fin de la 4^e année (élèves de huit ans), dans le cadre de certains projets régionaux et, plus récemment, au travers d'un groupe de travail de la Commission européenne auquel la CDIP a été associée (langue de scolarisation et langues étrangères). Dans le cadre de ce projet européen, une enquête a été lancée fin 2009 auprès de tous les cantons.

Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS – Groupe de coordination Débuts de la scolarité – Groupe de coordination Enseignement des langues

Perspectives:

Le Bureau HarmoS traitera la problématique au cours de l'année 2010, sur la base des résultats de l'enquête et des travaux européens.

1.2 Etablissement de standards de base au terme des 4^e, 8^e et 11^e années de la scolarité obligatoire

Harmoniser de manière plus contraignante les principaux objectifs d'apprentissage de la scolarité obligatoire au moyen de standards de base, en particulier pour les passages aux degrés secondaires I et II (réf. concordat HarmoS, art. 7 et 8)

- **Achèvement de l'élaboration des modèles de compétences et des niveaux de compétences pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles; vérification de leur pertinence et garantie de leur compréhension et leur usage dans les milieux de la scolarité obligatoire et postobligatoire et de la formation professionnelle.**

Les quatre consortiums ont terminé leurs travaux au cours des années 2008 et 2009. Les modèles de compétences ont été soumis à l'expertise de plusieurs experts suisses et étrangers, ce qui a conduit à un réexamen de certains aspects

Perspectives:

Les rapports scientifiques des consortiums seront publiés dans la série Etudes + rapports de la CDIP à la suite de l'adoption des standards de formation.

<p>avec les responsables des consortiums et à quelques amendements ou compléments dans leurs rapports scientifiques.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS</i></p>	
<p>• Proposition et adoption de standards de base dans ces disciplines à la fin des 4^e, 8^e et 11^e années de scolarité, de manière à pouvoir les communiquer, s'assurer de leur prise en compte et vérifier leur impact (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.5).</p> <p>Sur la base des propositions remises par les quatre consortiums scientifiques, un dossier par discipline a été préparé au cours de l'année. Les standards ainsi présentés par la CDIP apparaissent dans une mise en page harmonisée, les standards étant assortis d'explications complémentaires et d'illustrations au moyen de tâches scolaires correspondantes. Divers documents de communication ont également été mis au point. Le Comité a déterminé les modalités et les destinataires de la procédure d'audition.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>De fin janvier à fin juillet, les propositions de standards seront présentées dans une procédure d'audition, au terme de laquelle seront apportées les adaptations jugées nécessaires. Les premiers standards de formation de la CDIP devraient pouvoir être adoptés entre octobre 2010 et juin 2011.</p>
<p>• Elaboration de standards de formation dans d'autres domaines disciplinaires, en priorité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'éducation au mouvement, la musique et les arts visuels.</p> <p>Conformément à la décision des 25 et 26 octobre 2007 sur la mise en œuvre d'HarmoS, ces travaux ne débuteront qu'ultérieurement.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Ces développements ne commenceront pas avant 2012, voire plus tard en fonction de l'adoption des premiers standards.</p>
<p>• Définition de certaines exigences fondées sur les objectifs transversaux et éducatifs au terme de la scolarité obligatoire (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.4).</p> <p>Le travail n'a pas encore commencé, il se fera dans le cadre de la préparation d'une étude sur les aspects éducatifs et en étroite collaboration avec les responsables des plans d'études régionaux, en impliquant des représentants des HEP.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La question sera travaillée à partir de l'année 2010 en liaison avec les rédacteurs des plans d'études régionaux et le groupe de travail chargé d'une étude sur les objectifs d'ordre éducatif (voir point 1.4).</p>
<p>• Poursuite et renforcement de la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation.</p> <p>La collaboration sur le plan des pays germanophones a suivi son cours par le biais de rencontres régulières entre responsables nationaux et au niveau des experts disciplinaires. Une convention de collaboration a été signée entre les institutions conduisant ces opérations dans chaque pays. Aucune coopération équivalente n'est encore formellement établie du côté latin, bien que des contacts existent déjà.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les contacts seront poursuivis et intensifiés dans le cadre de collaborations interinstitutionnelles concrètes, en particulier dans le contexte de la mesure des compétences.</p>
<p>• Coordination avec la COHEP de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS.</p> <p>La COHEP a entamé les réflexions quant aux conséquences d'HarmoS et à la prise en compte des instruments qui en sont issus. Un échange de vues a eu lieu en fin d'année.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La coordination proprement dite débutera après la phase de consultation sur les standards. Toute opération de formation continue devra être étroitement coordonnée et planifiée avec les conférences régionales de la CDIP.</p>

1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée

Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leur concept cantonal au moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée (réf. accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, art. 7)

- **Conseil assuré aux cantons durant la phase de développement des concepts cantonaux et jusqu'à l'entrée en vigueur du concordat, en particulier grâce au soutien apporté par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et par la plate-forme d'information.**

Le Secrétariat général de la CDIP et le CSPS ont répondu régulièrement, chacun selon ses compétences, aux nombreuses questions des administrations cantonales. Beaucoup d'éléments d'information ont été mis à disposition sur Internet. Des outils de communication spécifiques sont fournis selon les besoins durant la phase de ratification du concordat.

Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

Perspectives:

Le Secrétariat général de la CDIP et le CSPS assurent des prestations d'information aux cantons et aux organisations concernées. Les modalités de réponse seront systématisées sur le site Internet du CSPS.

- **Achèvement du développement d'une procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels; mise en consultation, adoption et communication de cette procédure.**

L'élaboration d'une procédure standardisée entamée en 2007 a été menée à terme par les experts mandatés et le projet a été discuté en détail lors d'une procédure d'audition. En fin d'année, les responsables cantonaux de la pédagogie spécialisée se sont déclarés favorables à l'adoption de la procédure par la CDIP, moyennant quelques précisions et compléments.

Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

Perspectives:

Des compléments seront apportés à certains éléments de la procédure et un groupe d'accompagnement sera constitué par le Comité de la CDIP. La procédure sera présentée à l'Assemblée plénière pour une adoption durant l'année 2010.

- **Amélioration de la collecte des données et de l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique [OFS] et le CSPS).**

Des contacts réguliers ont été établis entre le Secrétariat général de la CDIP, le CSPS et l'OFS, dans le cadre du projet de réaménagement de la statistique de l'éducation. L'entrée en vigueur du concordat permettra d'utiliser une terminologie unifiée et l'usage généralisé du nouveau numéro AVS, d'obtenir enfin des statistiques fiables en ce domaine.

Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

Perspectives:

La mise en œuvre sera effective à partir de 2011.

- **Identification des problèmes non résolus; garantie de la circulation d'informations entre les cantons et régions d'une part, avec les offices fédéraux concernés et les organisations faitières œuvrant dans le domaine de la pédagogie spécialisée d'autre part; proposition ou négociation de solutions communes selon les besoins.**

Des échanges réguliers ont eu lieu avec les personnes de liaison des cantons et le CSPS ont répondu régulièrement aux questions posées. Un mandat a été donné à l'Institut du droit des assurances sociales de l'Université de Lucerne pour l'élaboration d'un vade-mecum à partir des bases légales fédérales encore en vigueur.

Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

Perspectives:

Une rencontre entre personnes de liaison des cantons et représentants des organisations et associations faitières se tiendra une fois par semestre, de manière à identifier les problèmes rencontrés et à chercher des solutions si possible coordonnées. Le vade-mecum sera encore discuté avec les représentants cantonaux et publié fin 2010.

1.4 Réflexion sur les dimensions éducatives de l'école

Repenser le mandat éducatif dévolu subsidiairement à l'école obligatoire en tenant compte des changements survenus au niveau de la société

- **Publication d'un document de synthèse et de réflexion sur la mission éducative de l'école au cours de la scolarité obligatoire; discuter de la nécessité et des difficultés d'établir des objectifs éducatifs, ainsi que des**

Perspectives:

Un groupe de travail sera mis sur pied et une journée de réflexion au

<p>limites à ne pas franchir; le cas échéant, établissement de recommandations.</p> <p>Le Bureau HarmoS a conduit une première discussion sur les modalités de travail.</p> <p><i>Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS</i></p>	<p>cours du 2^e semestre, afin de mieux cadrer et structurer le sujet. Un groupe de rédaction prendra ensuite le relais. Le rapport sera publié en 2011.</p>
<h2>2 Enseignement des langues</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP s'assure de la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.</p>	
<p>2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire</p> <p>Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale (réf. concordat HarmoS, art. 3 et 4; stratégie du 25 mars 2004 sur les langues; plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003; LLC du 5 octobre 2007, art. 15, al. 1 et 3, art. 16 lit. b)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et coordination entre les régions et les cantons. <p>L'échange permanent d'informations et la coordination des activités entre les projets régionaux ont été assurés par l'entremise du groupe COL, ainsi que, selon les besoins, avec d'autres partenaires. Les travaux ont suivi leur cours conformément à la stratégie du 25 mars 2004 et au concordat HarmoS.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Il s'agit d'une tâche permanente, les objectifs poursuivis tenant également compte de l'actualité en Suisse et dans chaque région.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et large diffusion d'une publication synthétisant les références actuelles de l'enseignement des langues en Suisse (notamment CECR). <p>A la suite des séminaires préparatoires conduits en 2008, les experts sollicités ont procédé à la rédaction des diverses contributions prévues et à de nombreux échanges entre eux.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe de projet Langues étrangères de la COHEP</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La publication verra le jour en octobre 2010 dans la série Etudes + rapports de la CDIP. Egalement traduite en anglais, elle constituera en outre une contribution spécifique à un forum européen organisé en Suisse.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Développement et information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues. <p>Tous les niveaux du portfolio étant désormais réalisés, les cantons procèdent progressivement, dans le cadre des formations initiale et continue, à l'introduction ou à la généralisation des PEL I pour les 7 à 11 ans et PEL II pour les 11 à 15 ans conformément à la stratégie des langues de 2004 et au concordat HarmoS. En étroite collaboration avec l'éditeur mandaté se prépare une nouvelle version du PEL III (dès 15 ans) pour le degré secondaire II, dans une version combinant papier et numérique. La possibilité de développer des compléments spécifiques sur Internet est en cours de développement (par ex. pour l'ajout d'objectifs culturels pour les gymnases).</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La généralisation de l'usage du PEL dans la scolarité obligatoire va poursuivre son extension. En lien avec le projet de stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues au secondaire II, la deuxième édition du PEL III sera prête au 4^e trimestre 2010. L'information consacrée aux divers portfolios sur Internet devra par la même occasion être réactualisée et améliorée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Apport ou stimulation de contributions suisses à l'élaboration d'une plateforme européenne de référence pour les langues de l'éducation (projet du Conseil de l'Europe). 	<p>Perspectives:</p> <p>Début novembre 2010 se tiendra à Genève un forum européen mis</p>

<p>Le Secrétariat général de la CDIP a participé activement à l'évolution des travaux européens et a tenté d'y impliquer selon les possibilités des experts suisses. La CDIP et le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) ont conjointement invité le Conseil de l'Europe à tenir en Suisse un Forum européen sur les langues pour et dans l'éducation.</p>	<p>sur pied par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe avec la collaboration et le soutien scientifique et financier de la CDIP et de la Confédération (SER).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec la Confédération au concept d'intégration des migrants pour ce qui relève de l'apprentissage des langues en milieu scolaire. <p>Le Secrétariat général de la CDIP a participé au groupe de travail mis sur pied par l'Office fédéral des migrations (OFM) dans le cadre du concept fédéral d'intégration. Un projet de curriculum spécifique pour les adultes migrants a été mis au point sur mandat de l'OFM, la CDIP s'assurant de sa cohérence avec les autres instruments nationaux de l'enseignement des langues.</p>	<p>Perspectives: Le projet de l'OFM devrait aboutir dans le courant de l'année 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Implication des hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités internationales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme. <p>Depuis 2008, le groupe COL tient au moins une fois par an séance commune avec le groupe de projet de la COHEP, dont les membres sont régulièrement impliqués dans certains travaux ou soutenus dans certains projets. Les deux groupes collaborent étroitement pour la préparation et la validation de la publication de référence sur l'enseignement des langues (voir plus haut).</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe de projet Langues étrangères de la COHEP</i></p>	<p>Perspectives: Les échanges réguliers se poursuivent au travers de séances et de projets communs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination et soutien de l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris dans les régions, dans les institutions scientifiques et dans le cadre des projets relevant du PNR 56 Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse; au besoin, promulgation de recommandations aux cantons à partir des résultats de ces évaluations. <p>Le Secrétariat général de la CDIP a collaboré à l'organisation d'une journée de présentation et de diffusion des résultats du PNR 56 (domaine enseignement) au printemps 2009. Par l'entremise du centre IDES, il collationne les rapports d'évaluation dans l'ensemble du domaine, en Suisse ou à l'étranger.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives: Des analyses plus approfondies devront être lancées sur les données et rapports de recherche ainsi recueillis, de manière à pouvoir assurer le transfert de connaissances vers les pratiques. La CDIP apportera son soutien au développement d'un projet visant à l'organisation de semaines d'études dans une troisième langue nationale.</p>
<h2>2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II</h2> <p>Prolonger à l'ensemble du degré postobligatoire cet encouragement et ce renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues (réf. LLC, art. 15, al. 1, LFPr, art. 6, OFPr, art. 12, al. 2)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point et adoption d'une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II à partir des résultats de la consultation faite en 2008. <p>La synthèse de la consultation a été présentée à la Conférence des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), qui devra prendre position sur certaines questions avant de remettre le document au Comité de la CDIP.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues – Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)</i></p>	<p>Perspectives: Le Comité reprendra le projet dans le but de soumettre à l'Assemblée plénière une stratégie faisant suite à celle adoptée en 2004 pour la scolarité obligatoire.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec la Confédération et les partenaires sociaux en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle. <p>Ne répondant pas aux priorités de l'OFFT, cette part du projet est pour l'instant suspendue.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le dossier sera rediscuté après l'adoption d'une stratégie de coordination pour les écoles de formation générale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration ou adaptation des instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier avec l'adaptation du Portfolio III (15 ans et plus). <p>Les travaux sont en cours pour le PEL III (voir plus haut); ils découleront pour le reste de l'adoption d'une stratégie et de sa mise en œuvre concrète.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La deuxième édition du PEL III, préalablement soumise au Comité de validation du Conseil de l'Europe, devrait voir le jour d'ici à fin 2010. Divers compléments pourraient être élaborés ultérieurement sur Internet en fonction de la stratégie adoptée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse, avec les milieux concernés, de l'usage des examens standardisés internationaux de langue dans le système de formation en Suisse; publication des résultats de cette analyse et, si nécessaire, mesures de coordination. <p>Un groupe de réflexion travaille depuis deux ans sur les questions touchant les examens de langues. Une étude confiée à la Haute école pédagogique de St-Gall est venue compléter les résultats obtenus par voie de questionnaire, le tout permettant de broser un état de situation, un relevé des problèmes actuels et des propositions pour une éventuelle intervention des pouvoirs publics (Confédération et/ou CDIP).</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport sera transmis durant le printemps 2010 au Comité de la CDIP. Les questions soulevées devront par la suite être également discutées avec les offices fédéraux concernés (SER, OFFT).</p>
<p>2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants</p> <p>Accroître progressivement les qualifications des enseignantes et enseignants grâce à une définition pertinente des exigences de leur formation initiale (réf. LLC, art. 15, al. 2)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et adoption de lignes directrices pour la formation initiale des enseignantes et enseignants. <p>A la suite de l'analyse des résultats de la consultation menée en 2007, les travaux ont été provisoirement suspendus par le Comité, le temps de déterminer le futur profil souhaité pour les enseignantes et enseignants primaires.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe de projet Langues étrangères de la COHEP</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le projet sera repris dès qu'un profil consensuel aura été déterminé pour les enseignantes et enseignants primaires. Cela devrait pouvoir être le cas dans le courant de l'année 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mandat circonstancié à la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) en vue d'adapter les offres de formation aux profils requis, de coordonner la formation didactique à partir d'un cadre curriculaire commun et d'harmoniser les critères d'évaluation et l'attribution des crédits ECTS en ce domaine. <p>Etant consécutifs à l'adoption de lignes directrices, ces développements sont également suspendus. Provisoirement, le Secrétariat général de la CDIP soutient un projet développé par les HEP de St-Gall et de Suisse centrale.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe de projet Langues étrangères de la COHEP</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le mandat sera rédigé à la suite de l'adoption des lignes directrices.</p>

2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues

Bénéficiaire de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue (*réf. LLC, art. 14 à 17*)

- **Collaboration avec la Confédération pour encourager et soutenir les échanges scolaires; mandat et financement d'une agence nationale pour les échanges.**

Le Secrétariat général de la CDIP a participé aux réflexions de l'Office fédéral de la culture en vue de créer une ordonnance d'application de la LLC. Le Comité de la CDIP soutient le renforcement du mandat déjà confié à la Fondation *ch*.

Perspectives:

La LLC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010, l'ordonnance sera prête pour le 1^{er} juillet 2010.

- **Renforcement et, le cas échéant, étoffement des mesures favorables à une éducation plurilingue et du soutien aux allophones.**

Les organes concernés ont réfléchi aux meilleures façons de mettre en œuvre dans le futur les dispositions du concordat HarmoS (art. 4) et les possibilités de soutien offertes par la LLC en ce domaine. Sur le plan national, les priorités seront données à la formation de formateurs et formatrices et à la réalisation de matériaux d'enseignement et d'évaluation. Des contacts ont eu lieu à ce sujet avec la Communauté d'intérêt Première langue.

Instances compétentes: Commission Education et migration (CEM) – Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)

Perspectives:

La LLC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010, l'ordonnance sera prête pour le 1^{er} juillet 2010. Celle-ci confiera à la CDIP le rôle de préavisier les projets pouvant bénéficier du soutien financier de la Confédération.

- **Mandat et financement avec la Confédération d'une institution scientifique d'étude et d'encouragement du plurilinguisme (centre national de compétences).**

Le Secrétariat général de la CDIP a collaboré avec l'Office fédéral de la culture à la définition des conditions générales et des principaux éléments du mandat d'une telle institution. Il appartient toutefois à la Confédération de désigner, au terme d'une procédure non encore définie, la haute école qui recevra le mandat d'entretenir le centre de compétences.

Perspectives:

La LLC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010, l'ordonnance sera prête pour le 1^{er} juillet 2010. Le centre de compétences devrait voir le jour ensuite.

3 Maturité gymnasiale

FINALITÉ

La CDIP veille à tirer des enseignements pour l'évolution de la maturité gymnasiale à partir des rapports finaux EVAMAR II (évaluation de la réforme de la maturité) et PGYM (Plate-forme Gymnase).

3.1 Développement du gymnase

Analyser les rapports EVAMAR II et PGYM et engager la suite des travaux.

- **Comptes-rendus réguliers sur les projets consécutifs à EVAMAR II et à la PGYM.**

En l'absence de décision sur les projets consécutifs à EVAMAR II et à la PGYM, aucun rapport n'a encore été élaboré à ce sujet.

Instances compétentes: Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)

Perspectives:

Le Comité et l'Assemblée plénière de la CDIP traiteront de ces projets durant l'année 2010.

- **Définition et explication précise, en collaboration avec la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) et l'office fédéral concerné, des champs d'action suivants:**
 1. **fonction du gymnase: aptitude générale aux études supérieures,**
 2. **output: compétences,**
 3. **input: pilotage, structure scolaire et durée de la formation**

La CESFG s'est constituée au cours du 2^e semestre 2009 et s'est attaquée à l'identification et à l'explication des champs d'action.

Perspectives:

Le Comité et l'Assemblée plénière de la CDIP traiteront des champs d'action durant l'année 2010.

<p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Définition de la conception du projet (objectifs, directives, organisation, mesures, échéances, autres mandats). <p>Le 7 mai 2009, le Comité de la CDIP a approuvé les statuts de la CESFG. Priorité a donc été donnée à la constitution de la CESFG et au travail de son assemblée générale et de son comité.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II, formation générale (CESFG)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le Comité et l'Assemblée plénière de la CDIP traiteront de la conception du projet durant l'année 2010.</p>
<h2>4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'amélioration du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II et la formation professionnelle de sorte que 95 % des jeunes obtiennent un titre de fin de formation du degré secondaire II à partir de 2015.</p>	
<p>4.1 Soutien du case management</p> <p style="text-align: center;">Favoriser la mise en œuvre du case management à travers des services fournis dans le cadre du projet de soutien OFFT/CSFP.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et réalisation de l'échange d'informations et d'expériences (en fonction des besoins, mais au moins deux fois par an). <p>La plate-forme pour l'échange d'informations et d'expériences a poursuivi ses activités. Deux séminaires (mai et décembre) ont permis de discuter des questions centrales concernant la mise sur pied et l'introduction du case management dans les cantons.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>De nouveaux séminaires seront organisés en fonction des besoins.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un programme de formation et de formation continue pour les gestionnaires de cas. <p>Les éléments et critères pour la formation des gestionnaires de cas ont été définis et adoptés dans le cadre du projet commun de soutien OFFT/CSFP. Sur la base d'une mise au concours nationale, la Haute école spécialisée bernoise s'est vu attribué la réalisation de cette formation. Le programme comprend des cours d'introduction pour les personnes impliquées dans le case management, un cours spécialisé de gestionnaire de cas ainsi qu'un CAS en case management (à partir de 2011). Le premier cours spécialisé a démarré en 2009.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les offres de formation et de formation continue seront développées ou adaptées en fonction des besoins des cantons.</p>
<p>4.2 Profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale</p> <p style="text-align: center;">Développer et mettre à disposition des profils d'exigences pour les professions de la formation professionnelle initiale.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution active au développement de ce projet placé sous la responsabilité des organisations du monde du travail. <p>Sur la base de l'expertise mandatée par la CSFP en 2008, un avant-projet a été élaboré par le réseau patronal pour la formation professionnelle dans le partenariat avec la Confédération et les cantons (SQUF). Cet avant-projet prévoit la création de profils de formation pour la formation professionnelle initiale.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le déroulement, l'organisation et le financement du projet restent à préciser. La mise en œuvre du projet, sous la houlette des organisations du monde du travail, débutera au printemps 2010.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration à la réalisation du projet, communication et mise à disposition des résultats aux cantons. <p>Etant donné que les travaux préparatoires du projet Profils d'exigences ont duré plus longtemps que prévu initialement, le projet lui-même n'a pas pu être lancé en 2009.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Un plan de projet sera élaboré, garantissant la présence des cantons, en leur qualité de coresponsables du projet, au sein du groupe de pilotage et du conseil consultatif du projet, de même que dans les différents sous-projets. La mise en œuvre commencera durant l'année 2010.</p>
<h3>4.3 Formation des parents / intégration</h3> <p>Soutenir concrètement les projets des organismes publics et privés concernant la formation des parents, en particulier à ceux destinés aux parents issus de la migration.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des pratiques d'excellence parmi les projets et mesures proposés. <p>Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM) de l'Université de Neuchâtel a été mandaté pour rédiger, dans le même esprit que l'étude intitulée <i>Prime enfance et scolarité obligatoire des enfants issus de la migration: quelle participation pour les parents?</i>, un rapport sur la situation et les mesures qui existent dans le contexte de la transition. Ce rapport se fonde notamment sur un recensement des projets réussis dans les cantons dans le domaine de l'intégration ciblée sur la participation des parents.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport sera publié en 2010 avec de la documentation concrète. En juin 2010, une conférence sera organisée à ce sujet. Les recommandations contenues dans le rapport du SFM seront reprises dans le rapport final du projet Transition et, le cas échéant, dans les recommandations de la CDIP ou l'engagement politique pris par les partenaires concernés.</p>
<h3>4.4 Facteurs de réussite</h3> <p>Identifier les facteurs de réussite chez les jeunes et élaborer des recommandations.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Publication du rapport sur les facteurs de réussite et formulation de recommandations. <p>Le rapport sur les facteurs de réussite a été publié en automne 2009 et présenté notamment lors de l'Assemblée plénière de la CDIP. Les organes du projet ont discuté des propositions de recommandations. Hormis pour ces dernières, le projet est considéré comme terminé depuis la publication du rapport.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le sous-projet est clos.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un colloque pour débattre des résultats de l'analyse et des propositions de recommandations; formulation de conclusions dans la perspective d'éventuelles recommandations de la CDIP ou d'un engagement politique des partenaires concernés; travaux préparatoires. <p>La conférence dédiée au rapport sur les facteurs de réussite a réuni une centaine de participants le 27 mai 2009. Elle a consisté essentiellement à présenter de projets qui poursuivent déjà des objectifs allant dans le sens du rapport et qui contribuent à l'application de ses conclusions. On y a également discuté de vade-mecum résumant les principales conclusions en fonction de chaque groupe cible.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Sur la base des vade-mecum, de possibles recommandations vont être élaborées et soumises aux organes de la CDIP.</p>

<h2>4.5 Coopération interinstitutionnelle</h2> <p>Veiller sur le plan intercantonal à la synergie des actions des conférences concernées.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation et mise en œuvre de la position de la CDAS-CDIP-CDEP adoptée en 2007. <p>La concrétisation de la position commune formulée par les trois conférences s'est faite dans les cantons avant tout à travers la réalisation du projet Case management Formation professionnelle. La collaboration entre les services responsables des domaines de la formation, du marché du travail et du social en est la clé. La réalisation, qui a suivi des conceptions différentes d'un canton à l'autre, était encadrée par le projet de soutien OFFT/CSFO.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'encadrement des conceptions cantonales de case management par le projet national de soutien va se poursuivre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Application, en collaboration avec les offices fédéraux concernés, des mesures prévues aux points 4.1 et 4.3 pour optimiser la transition I (scolarité obligatoire – degré secondaire II) et la transition II (degré secondaire II – monde du travail/degré tertiaire). <p>La mise en œuvre des mesures s'est poursuivie, notamment avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de la migration (OFM) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) étaient représentés dans les organes du projet et dans certains sous-projets.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage et Groupe d'accompagnement Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La collaboration va se poursuivre au-delà du projet Transition.</p>
<h2>4.6 Masterplan Transition</h2> <p>Créer la transparence sur les coûts occasionnés par la transition pour améliorer le pilotage et l'utilisation des ressources.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'environnement de la transition (offres de formations transitoires, case management, mesures d'appui et de soutien, etc.); rédaction d'un premier rapport intermédiaire. <p>Un premier état des lieux des mesures entourant la transition a été fait. Reste à résoudre la question de la nécessité de conceptions et réglementations nationales, étant donné que, dans ce domaine, les offres s'adaptent aux situations et aux problématiques locales. L'état des données relatives aux offres de transition reste insatisfaisant et devra donc encore être amélioré.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport sera disponible en 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Définition des principes généraux et développement des outils nécessaires au pilotage et à l'utilisation des ressources par les pouvoirs publics (cantons et Confédération). <p>Les propositions de principes généraux pour le pilotage et l'utilisation des ressources ont été élaborées et seront intégrées dans le rapport final sur le projet Transition</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de pilotage Projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport sera disponible en 2010.</p>
<h2>4.7 Bilan</h2> <p>Evaluer le projet Transition et y mettre un terme.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion du projet par un rapport. <p>Le rapport a été préparé.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport sera disponible en 2010.</p>

<p><i>Instances compétentes: Organisation du projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation et corrections éventuelles des lignes directrices du 27 octobre 2006 avec les partenaires de la transition, renouvellement de l'engagement politique. <p>L'évaluation des lignes directrices en vue du renouvellement de l'engagement politique a été lancée en 2009.</p> <p><i>Instances compétentes: Organisation du projet Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'évaluation et, le cas échéant, la correction des lignes directrices seront achevées en 2010 et l'engagement politique pourra être renouvelé.</p>
<h2>5 Partenariat pour la formation professionnelle</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant de réaliser et d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail prévu à l'art. 1 LFPr.</p>	
<p>5.1 Dispositif général</p> <p style="text-align: center;">Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application et à la coordination de la loi sur la formation professionnelle.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin) grâce à une planification commune aux niveaux politico-stratégique (CDIP) et technico-opérationnel (CSFP). <p>Le caractère systématique de la collaboration avec les partenaires côté Confédération et avec les organisations du monde du travail sur les plans niveaux stratégique et opérationnel est désormais bien établi. Des idées et projets communs ont été discutés et réalisés (par ex. profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale, qualification des enseignantes et enseignants, établissement de masterplans, accords intercantonaux de financement, etc.)</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle initiale – Projet Masterplan Formation professionnelle supérieure</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La collaboration, tout particulièrement avec les organisations du monde du travail, va se poursuivre et s'optimiser.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance, optimisation et étoffement, avec le soutien de la Confédération, de l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle (développement et mise en application des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et des plans d'études cadres pour les écoles supérieures, mise en œuvre des modèles de validation des acquis, réalisation de projets importants comme la révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle et la réforme des écoles de commerce, etc.) <p>La collaboration entre l'OFFT et la CDIP s'est poursuivie sur la base des accords de prestations.</p> <p>En 2009, plus de 25 ordonnances sur la formation ont pu être mises au point. Un accord a été trouvé avec la Confédération sur les questions concernant la révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle et la marche à suivre pour créer des plans d'études cadres. La réforme des écoles de commerce s'est achevée à travers un projet commun.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle initiale – Projet Masterplan Formation professionnelle supérieure</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La mise en œuvre des accords de prestations va se poursuivre.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation et amélioration systématiques des services offerts par le CSFO dans les domaines de l'information et des procédures de qualification. <p>La structuration et la systématisation de la collaboration avec le CSFO se sont poursuivies (claire répartition des tâches, séances de coordination régulières, harmonisation des programmes de travail, projets communs tels que la plate-forme de la formation professionnelle).</p> <p><i>Instances compétentes: Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) – Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La collaboration entre le CSFO, la CSFP et la CDOPU va s'intensifier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du projet relatif à l'optimisation des systèmes d'information et à la création d'une plate-forme suisse d'information dans le domaine de la formation professionnelle. <p>Mandaté par la CSFP, le CSFO a développé un projet assorti d'un cahier des charges pour mettre sur pied une plate-forme d'échange de données pour la formation professionnelle en Suisse.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Une fois les questions de financement résolues, le projet sera mis au concours. Le mandat devrait être attribué en 2010.</p>
<p>5.2 Masterplans et financement</p> <p>Elaborer dans les délais voulus les masterplans afférents au domaine de la formation professionnelle; développer et réaliser des modèles de financement. (Réf. art. 6 AEPr)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Masterplan Formation professionnelle initiale: actualisation et nuancement des indicateurs du développement. <p>Le Masterplan Formation professionnelle initiale a été actualisé et les projets relatifs aux ordonnances à réviser ont été menés.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les différents masterplans seront à l'avenir regroupés en un seul. Ce dernier se concentrera sur les indicateurs nécessaires au processus FRI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place, différenciation et optimisation du dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles. <p>Le modèle de financement des cours interentreprises (CI) a été affiné et optimisé. Dans le domaine des cours spécialisés intercantonaux (CSI), une série d'accords de prestations ont été conclus avec les organisations du monde du travail.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le financement des procédures de qualification devra être contrôlé et réglementé. Il faudra dégager des expériences faites avec le modèle de financement des CI des conclusions pour améliorer le système.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Masterplan Formation professionnelle supérieure: conclusion du masterplan et définition des critères régissant l'octroi de contributions publiques. <p>Un premier projet a été élaboré et présenté à l'Assemblée plénière pour le volet analytique du Masterplan Formation professionnelle supérieure.</p> <p><i>Instances compétentes: – Projet Masterplan Formation professionnelle initiale – Projet Masterplan Formation professionnelle supérieure</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les mandats des différents masterplans devront à l'avenir être regroupés dans le cadre d'un seul masterplan Formation professionnelle. Ce dernier se concentrera sur les indicateurs nécessaires au processus FRI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un accord intercantonal relatif à la formation professionnelle supérieure et à la formation continue sur la base des résultats du masterplan; lancement du processus de décision politique. <p>En raison de la différence de structures et de responsabilités séparant les domaines écoles supérieures, examens professionnels et examens professionnels supérieurs, le Comité de la CDIP a décidé de limiter le mandat du groupe de projet</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le projet d'accord sur les écoles supérieures pourra être mis en consultation dès qu'il aura été approuvé par le Comité de la CDIP.</p>

<p>à l'élaboration d'un accord intercantonal sur les écoles supérieures. Un projet et des formules d'aménagement des tarifs ont été élaborés.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de projet Révision des accords intercantonaux dans le domaine de la formation professionnelle (GP AFP)</i></p>	
<h3>5.3 Développement de la qualité</h3> <p style="text-align: center;">Concevoir et élargir un dispositif approprié pour assurer et développer la qualité sur le plan suisse.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise sur pied et optimisation du dispositif de la formation professionnelle initiale en entreprise et interentreprises. <p>Le dispositif destiné à la formation professionnelle initiale en entreprise (Qualicarte) a été analysé. Un projet analogue a été réalisé pour les cours interentreprises (QualCIE). Un manuel a été élaboré, ainsi que des décisions relatives à la mise en œuvre de la QualCIE.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La Qualicarte devra être améliorée en fonction des feedbacks.</p> <p>La QualCIE va être mise en application par les organisations du monde du travail concernées et par les cantons.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration, avec la Confédération, d'une démarche qualité commune pour les écoles professionnelles du degré secondaire II et mise en œuvre des projets qui en résultent. <p>Un programme a été élaboré avec l'OFFT pour établir un cadre général d'assurance-qualité dans la formation professionnelle, incluant les écoles professionnelles (projet Vivre la qualité). Il prévoyait un guide de développement durable de la qualité. L'OFFT, qui avait la conduite du projet, a toutefois stoppé ce dernier dans sa phase finale.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La suite des travaux devra être clarifiée avec l'OFFT.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Clarification et mise en place du cadre et du dispositif nécessaires aux cantons pour assurer la gestion de la qualité dans les écoles supérieures. <p>Le partage des tâches entre la Confédération (OFFT, Commission fédérale des écoles supérieures) et les cantons a été tiré au clair. La CSFP a adopté un document commun concernant la surveillance exercée par les cantons sur les écoles supérieures. Ce document sera intégré dans le guide de surveillance des écoles supérieures que va éditer l'OFFT.</p> <p><i>Instances compétentes: Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) – Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le guide sera parachevé et publié par l'OFFT.</p>
<h3>5.4 Orientation professionnelle et de carrière</h3> <p style="text-align: center;">Adapter les prestations en orientation aux besoins actuels</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement et mise en œuvre d'un concept pour l'application de standards de qualité dans l'orientation professionnelle. <p>La CDOPU s'est penchée sur les problèmes statistiques relatifs à l'orientation professionnelle. Ce faisant, elle a constaté la nécessité d'agir concernant le volume et la qualité des données et dans le domaine des processus.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La CDOPU va proposer un réaménagement de la statistique en matière d'orientation professionnelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Clarification, dans les cantons, des fonctions de l'orientation professionnelle dans l'application des modèles servant à la validation des acquis. <p>Au cours de l'année 2009, tous les cantons ont installé un portail d'entrée pour la validation des acquis. Cela leur a fourni l'occasion de clarifier la responsabilité et le rôle de l'orientation professionnelle.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le thème des pratiques d'excellence en matière de validation des acquis est l'un des axes prioritaires du programme de formation continue 2010 de la CDOPU.</p>

<p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) – Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de nouveaux outils en ligne. <p>Le Comité et l'Assemblée plénière de la CDOPU ont pris connaissance du projet de mise en œuvre de la plate-forme de tests en ligne proposé par le CSFO et l'ont approuvé.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) – Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Développer une plate-forme en ligne proposant des tests d'aptitude et étudier les possibilités d'une application à l'échelle suisse.</p>
<h2>6 Coordination des hautes écoles</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'établissement du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (hautes écoles universitaires / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) par la Confédération et les cantons prévu à l'art. 63a Cst., et s'assure que le nouvel ordre requis soit fonctionnel d'ici à 2013 et effectif d'ici à 2016.</p>	
<p>6.1 Nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)</p> <p>Participer à la création et à la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale, travailler avec la Confédération à la constitution des nouveaux organes de pilotage. (Réf. art. 63a Cst.; projet LAHE)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des débats parlementaires concernant la nouvelle loi. <p>Le 29 mai 2009, le Conseil fédéral a adopté le message et le texte de la LAHE et l'a transmis aux chambres. La CDIP a participé à l'élaboration du projet. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) a effectué début juillet des auditions auxquelles elle a invité la présidente de la CDIP. De plus, la présidente s'est exprimée en décembre devant la sous-commission de la CSEC-E chargée de la préparation du projet.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>La LAHE va être débattue au Conseil des Etats, puis au Conseil national.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Participation active à la constitution des nouveaux organes de pilotage, en particulier à la mise sur pied de la Conférence suisse des hautes écoles; implication différenciée et appropriée à cette démarche des cantons responsables des hautes écoles et de l'ensemble des cantons. <p>Le texte de la LAHE transmis par le Conseil fédéral au Parlement représente l'application conséquente de l'art. 63a Cst.: les deux types d'assemblée (conférence et conseil des hautes écoles) permettent d'associer de manière différenciée les cantons à la coordination de l'espace suisse des hautes écoles. Voir également le point suivant.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>La LAHE va être débattue au Conseil des Etats, puis au Conseil national.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration à la préparation, par la Confédération, des réglementations découlant de la LAHE. <p>Un groupe de travail mandaté par l'organe de coordination a élaboré sous la houlette du Secrétariat général de la CDIP un deuxième rapport sur le financement des organes qui devront être créés en application de la LAHE (Conférence des hautes écoles, Conférence des recteurs, Conseil et Agence d'accréditation). Le rapport a été soumis à l'Organe de coordination Paysage des hautes écoles (SER, OFFT, CDIP, CUS).</p> <p><i>Instances compétentes: Organe de coordination Paysage des hautes écoles</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La Confédération utilisera au cas par cas les résultats de ces travaux dans le cadre des délibérations parlementaires.</p> <p>Le Secrétariat général de la CDIP participera à la suite des travaux préparatoires dès que la Confédération les aura mis en chantier (notamment implication des organes actuels et planification de l'élabora-</p>

	tion des réglementations découlant de la LAHE).
<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de la participation de la Confédération au financement de base des hautes écoles cantonales, dans le cadre du processus législatif (LAHE) et de la planification périodique FRI 2012 et 2013–2016. <p>Au cours de l'année 2009, le Secrétariat général de la CDIP a réalisé une enquête auprès des cantons sur les ressources prévues pour le domaine des hautes écoles. Un masterplan sera élaboré pour les hautes écoles spécialisées comme c'est le cas pour la formation professionnelle. Un groupe de travail mandaté par le Conseil suisse des HES a fait un projet de masterplan 2012. Le Conseil l'a discuté une première fois le 3 décembre 2009.</p> <p><i>Instances compétentes: Conseil suisse des hautes écoles spécialisées – Groupe de travail CDIP/OFFT/KFH</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Dès que le programme de consolidation de la Confédération et les résultats de l'enquête sur les programmes d'économie seront disponibles, le travail sur le masterplan 2012 se poursuivra.</p>
<p>6.2 Etablissement du concordat sur le domaine des hautes écoles et nouvelle réglementation du financement intercantional</p> <p>Donner une base légale à la participation des cantons au pilotage commun du domaine des hautes écoles et organiser le financement intercantional selon des principes uniformes. (Réf. art. 63a Cst.)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Création (en partant du projet LAHE) et mise en consultation d'une nouvelle base légale intercantionale qui régit la collaboration avec la Confédération afférente à la coordination du domaine des hautes écoles. <p>Le Secrétariat général de la CDIP a élaboré un projet de concordat sur la base du projet de LAHE, afin de réglementer la coopération entre les cantons et la Confédération dans le domaine des hautes écoles et de fournir aux cantons une base pour la création des organes de pilotage communs. Le Comité de la CDIP a pris connaissance des travaux, mais a renoncé à discuter du projet tant que les délibérations sur la LAHE sont en cours au sein du conseil prioritaire du Parlement.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Pour une mise en consultation du texte, il faudra attendre que la discussion de la LAHE par le conseil prioritaire du Parlement fédéral soit terminée; ce ne sera donc pas avant l'automne 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la péréquation intercantionale selon les mêmes principes pour les universités et pour les hautes écoles spécialisées à partir du moment où le nouveau droit sera appliqué par la Conférence suisse des hautes écoles (en se fondant sur l'accord intercantional universitaire [AIU] et l'accord intercantional sur les hautes écoles spécialisées [AHES], et en faisant en sorte qu'il y ait concordance avec le financement fédéral prévu par la LAHE); intégration de la nouvelle réglementation du financement intercantional dans le concordat sur le domaine des hautes écoles. <p>Etant donné que la LAHE et, a fortiori, le concordat sur les hautes écoles sont encore en phase d'élaboration, la révision des réglementations financières actuelles n'a pas été poursuivie plus avant pendant l'année 2009. Des travaux préparatoires ont été effectués en vue de la création de la Conférence suisse des hautes écoles.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférences des cantons signataires de l'AIU et de l'AHES</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les travaux préparatoires vont se poursuivre au niveau administratif, de façon que les bases nécessaires soient prêtes au moment de la création de la Conférence suisse des hautes écoles.</p>
<p>6.3 Convention de coopération Confédération–cantons dans le domaine des hautes écoles</p> <p>Régler la coopération Confédération–cantons en ce qui concerne la coordination du domaine des hautes écoles. (Réf. art. 63a Cst.)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'élaboration d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles (sur la base de la LAHE et du concordat intercantional sur le domaine des hautes écoles; cf. partie A, axe de développement 6, point 6.2) et mise en 	<p>Perspectives:</p> <p>Les travaux se poursuivront en collaboration avec la Confédération, une fois que la LAHE aura été</p>

<p>consultation de cette convention (entrée en vigueur en même temps que la LAHE et le concordat).</p> <p>Le message sur la LAHE contient un premier projet de convention. Etant donné que la LAHE et, a fortiori, le concordat sur les hautes écoles sont encore en phase d'élaboration, les travaux n'ont pas été poursuivis plus avant pendant l'année 2009.</p> <p><i>Instances compétentes: Comité de pilotage politique Confédération / Comité de la CDIP</i></p>	<p>débatte par le conseil prioritaire du Parlement.</p>
--	---

7 Formation des enseignantes et enseignants

FINALITÉ

La CDIP veille à clarifier les nouvelles exigences du métier, à mettre en adéquation les diplômes du domaine de l'enseignement et des professions voisines avec les nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche, et à définir les profils de compétence du point de vue des responsables du système éducatif.

7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance de diplômes aux profils de compétence requis

Favoriser la libre circulation des diplômes professionnels dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant les règlements de reconnaissance de diplômes aux modifications survenant dans le système d'éducation (HarmoS, accord sur la pédagogie spécialisée). (Réf. accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études)

- **Réexamen de la catégorisation et des profils de compétence des professions enseignantes à la lumière des défis actuels (notamment HarmoS, pédagogie spécialisée); le cas échéant, adaptation des règlements de reconnaissance.**

Un rapport a été élaboré, présentant deux manières d'harmoniser à l'échelle suisse les catégories de diplômes d'enseignement et proposant des solutions pour élargir a posteriori l'habilitation à enseigner à des disciplines et à des années scolaires supplémentaires. Une procédure consultative a été lancée en mai 2009 sur ce rapport. A fin novembre 2009, tous les cantons, la COHEP, de nombreuses HEP ainsi que l'ECH et le SER avaient exprimé leur avis sur le rapport et les variantes qu'il contient.

Instances compétentes: Groupe de travail Catégories de diplômes

Perspectives:

Une réglementation devra être créée pour permettre l'élargissement a posteriori de l'habilitation à enseigner à des disciplines ou à des années scolaires supplémentaires.

- **Diplômes habilitant à enseigner dans les écoles de maturité: élaboration pour certaines disciplines (notamment le sport, la musique, les arts visuels et les langues étrangères) d'exigences minimales réglementant la partie scientifique et la partie pratique de la formation.**

Les exigences minimales relatives au contenu de la formation disciplinaire théorique et pratique en musique ont été soumises aux départements cantonaux de l'instruction publique et aux associations professionnelles dans le cadre d'une procédure d'audition. Parallèlement, une délégation de la Commission fédérale de sport préparait de semblables exigences pour l'enseignement du sport, avec l'aide de la Conférence du réseau suisse d'études en sport (CR).

Instances compétentes: Conférence des hautes écoles spécialisées (KFH) – Commission fédérale de sport

Perspectives:

Après évaluation des résultats de la procédure d'audition sur les exigences minimales pour la musique, le texte sera soumis au Comité de la CDIP. Les travaux concernant le sport et les arts visuels vont se poursuivre.

- **Diplômes habilitant à enseigner dans les écoles de maturité: clarification des conditions régissant une double qualification, c'est-à-dire à la fois pour les écoles de maturité gymnasiale et pour les écoles de maturité professionnelle.**

Le Comité de la CDIP a traité de la question au cours de sa séance de mai. Il a constaté qu'aucune modification légale n'était nécessaire pour autoriser la double qualification: un module de pédagogie professionnelle peut, sur la base du droit en vigueur, être intégré dans la formation aboutissant au diplôme d'enseignement

Perspectives:

Il n'y a pas motif à intervenir dans ce domaine.

<p>pour les écoles de maturité. La Confédération peut reconnaître ces modules. Si un module est proposé par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, il doit être entièrement financé par la Confédération.</p> <p><i>Instances compétentes: Commission de reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité – Commission de reconnaissance des responsables de la formation professionnelle</i></p>	
<p>7.2 Formations complémentaires</p> <p>Faire des qualifications complémentaires un atout de la profession enseignante. (Réf. Règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation et mise en application du profil de responsable d'établissement scolaire. <p>Pendant le premier semestre 2009, le Secrétariat général de la CDIP a réalisé une procédure d'audition auprès des cantons et des groupes concernés. La version consolidée du texte a été promulguée par le Comité le 29 octobre 2009.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail Profil Responsable d'établissement scolaire</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'entrée en vigueur du profil fournit au Secrétariat général de la CDIP les bases légales lui permettant de traiter les demandes de reconnaissance cantonales. La Commission d'accréditation pourra être dissoute dès qu'elle aura clos son dernier dossier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un profil de formation complémentaire pour l'enseignement bilingue / en immersion. <p>A la demande des institutions de formation, un groupe de travail a élaboré un projet de profil de formation complémentaire pour l'enseignement bilingue / en immersion. En novembre, ce groupe a invité des experts et des représentants des milieux concernés à discuter de son projet.</p> <p><i>Instances compétentes: Groupe de travail Profil Enseignement bilingue</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Après la réalisation d'une procédure d'audition, le Comité de la CDIP pourra, courant 2010, promulguer le profil.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Création, en fonction des besoins, de nouveaux profils de formation complémentaire (p. ex. fonction de praticien-formateur dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants, éducation à la santé). <p>Pendant l'année 2009, le besoin d'une formation complémentaire de praticien-formateur s'est fait sentir. De nombreuses institutions de formation ont déposé une demande dans ce sens.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Si un réel besoin est établi, un projet de profil sera élaboré.</p>
<p>7.3 Mise en place de centres de didactique des disciplines</p> <p>Créer un cadre permettant de couvrir les besoins en personnel scientifique dans le domaine de la didactique des disciplines</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la mise en place de centres de didactique des disciplines chargés d'assurer la qualification scientifique des professeurs et des chercheurs – ceci pour pouvoir développer la formation des enseignantes et enseignants et optimiser ainsi la qualité de l'enseignement dans les écoles. <p>En cours d'année, les investigations et négociations de la COHEP et de la CRUS ont abouti à de premiers projets pilotes de centres de didactique des disciplines. L'Assemblée plénière a été informée lors de sa session annuelle à St-Gall de l'état d'avancement des travaux et des problèmes qui se posent.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) – Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>A partir de l'automne 2010, possibilité sera offerte aux futurs professeurs de didactique des disciplines d'obtenir un master, voire par la suite un doctorat. Les discussions avec la CRUS et la COHEP (délégation Didactique des disciplines) vont se poursuivre en incluant la Conférence universitaire suisse.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement des filières master en didactique des disciplines par le biais de l'AHES <p>Le 18 mai 2009, la Commission AHES, sur demande du Comité, a décidé que les filières d'études de master en didactique des disciplines devaient être cofinancées par le biais de l'accord sur les hautes écoles spécialisées, pour autant que la haute école pédagogique fournisse la part principale de la filière interinstitutionnelle et que les étudiantes et étudiants y soient immatriculés. Les filières de didactique des disciplines qui n'ont pas pour but immédiat une activité d'enseignement doivent remplir un certain nombre de conditions.</p> <p><i>Instances compétentes: Commission de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (CAHES)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les filières d'études de master en didactique des disciplines seront proposées à partir de l'automne 2010, en coopération entre les hautes écoles pédagogiques et les universités (filières interinstitutionnelles).</p>
<h2>8 Bourses d'études</h2>	
<p>FINALITÉ</p> <p>L'établissement d'un concordat sur les bourses permet de fixer des standards minimaux. L'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études devient une réalité et l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur s'en trouve améliorée.</p>	
<p>8.1 Etablissement du concordat</p> <p style="text-align: center;">Approuver un concordat sur les bourses d'études.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ratification du concordat <p>Le 18 juin 2009, l'Assemblée plénière de la CDIP a adopté l'accord intercantonal sur l'harmonisation des bourses d'études et l'a transmis aux cantons pour ratification.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La procédure de ratification du concordat va se poursuivre dans les cantons.</p>
<p>8.2 Mise en place des instruments d'application</p> <p style="text-align: center;">Mettre en place les instruments d'application du concordat.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Définition des tâches du secrétariat. <p>La procédure de ratification a été lancée pendant l'année 2009, raison pour laquelle aucune démarche concrète n'a encore été entreprise pour créer le secrétariat.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les cantons signataires de l'accord prendront une décision après l'entrée en vigueur du concordat sur les bourses d'études.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation et développement de plates-formes d'information, comme le site www.boursesdetudes.ch ou le forum Bourses d'études. <p>Les plates-formes d'information ont fait l'objet d'une maintenance et d'une actualisation régulières.</p> <p><i>Instances compétentes: Comité de surveillance Bourses d'études – Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le site www.boursesdetudes.ch sera actualisé régulièrement.</p>
<p>8.3 Etude sur les taxes semestrielles</p> <p style="text-align: center;">Elaborer une étude portant sur les taxes semestrielles.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation dans une étude des différents scénarios possibles et de leurs conséquences pour les cantons et les hautes écoles; calcul des coûts du traitement social d'une augmentation des taxes semestrielles. <p>Une étude a été réalisée pour compléter le document <i>Modèles d'aménagement socialement compatible des taxes semestrielles perçues par les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées</i>.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'étude sera disponible au printemps 2010.</p>

9 Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)	
FINALITÉ	
La CDIP veille à faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans l'enseignement, les domaines plus spécifiquement concernée étant l'éducation dans une perspective globale, l'éducation à l'environnement et l'éducation à la santé.	
9.1 Mise en place des outils de coordination EDD	
Mettre en place les outils de coordination EDD. (Réf. Statuts de la Conférence suisse de coordination EDD [CC EDD] du 9 mai 2008).	
<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation des procédures de travail de la Conférence suisse de coordination EDD. <p>Pendant l'année 2009, les procédures de travail, notamment la coordination entre le secrétariat de la conférence et les offices fédéraux partenaires, ont été définies et clarifiées. Le secrétariat général du DFI, plus précisément son service pour l'éducation aux droits humains, est le septième organe fédéral à adhérer à la CC EDD.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination EDD (CC EED)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La consolidation des procédures de travail, notamment de la coordination entre le secrétariat de la conférence et les offices fédéraux partenaires, devra se poursuivre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une option pour l'organisation et la structure de l'Agence spécialisée EDD. <p>Durant le premier semestre 2009, un groupe de travail réunissant l'ARE et le SG CDIP a élaboré un rapport de base présentant différents modèles d'organisation que pourrait prendre une future agence spécialisée EDD. Un mandat d'approfondissement a été octroyé à un expert externe indépendant pour clarifier les points encore obscurs.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination EDD (CC EED)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>La CC EDD décidera de l'organisation à donner à la future agence spécialisée EDD et du lancement des travaux préparatoires.</p>
9.2 Mise en œuvre du plan de mesures EDD 2007–2014	
Mettre en œuvre le programme de mesures EDD. (Réf. Plan de mesures EDD 2007–2014, adopté en janvier 2007)	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'intégration de l'EDD: dans les plans d'études (PER, <i>Lehrplan 21</i>, éventuellement secondaire II), dans la formation initiale et la formation continue des enseignantes et enseignants (achèvement des travaux préparatoires et lancement du projet) et dans le développement de la qualité des écoles (mandat d'une étude de faisabilité). <p>Pendant l'année 2009, le groupe de projet EDD+ de la D-EDK a élaboré les bases de l'intégration de l'EDD dans le <i>Lehrplan 21</i> en tant que thème transdisciplinaire.</p> <p>Du côté de l'intégration de l'EDD dans la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants, la CC EDD a approuvé un projet proposé par la COHEP, visant à dresser un état des lieux des offres qui existent dans le domaine de l'EDD et à élaborer des bases pour la didactique des disciplines puis des recommandations.</p> <p>Au début de l'année, la CC EDD a pris connaissance de l'étude d'avant-projet et de la planification du projet Intégration de l'éducation au développement durable (EDD) dans le développement de la qualité des écoles (IQES–EDD) et a approuvé un mandat de validation.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence suisse de coordination EDD (CC EED)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'évaluation intermédiaire du plan de mesures EDD 2007–2014 va s'achever. Un élargissement éventuel au degré secondaire II (formation générale et professionnelle) est à l'étude.</p>

9.3 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école Publier un guide pour la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP du 28 octobre 2005 sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école.	
<ul style="list-style-type: none"> • Edition, en français, en allemand et en italien, dans la série des publications de la CDIP, d'un guide pour la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP. <p>Le catalogue de mesures soumis à la CDIP par la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) a été remanié et étoffé de liens vers des offres actuelles, puis traduit.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Une présentation des différents types de mesures existants paraîtra dans la série des publications de la CDIP en été 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Indication, pour l'enseignement de la natation, des précisions nécessaires en ce qui concerne les objectifs d'apprentissage, les qualifications spécifiques des enseignantes et enseignants et les conditions cadres. <p>La CRCS a été mandatée par la CDIP pour élaborer des recommandations sur le thème de l'enseignement de la natation.</p> <p><i>Instances compétentes: Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport de la CRCS devra être soumis à la CDIP. Il faudra examiner l'opportunité d'intégrer des objectifs appropriés pour l'enseignement de la natation à la faveur de l'introduction du concordat HarmoS.</p>
10 Monitoring du système d'éducation	
FINALITÉ <p>La CDIP veille à améliorer avec la Confédération, en application de l'art. 61a Cst., les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer par l'intermédiaire de la recherche, de la statistique et de l'administration l'observation longue durée de ce système, et à garantir la publication tous les quatre ans d'un rapport global sur l'éducation.</p>	
10.1 Processus de monitoring et rapport périodique Organiser à long terme le processus de monitoring et la publication du rapport périodique.	
<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et adoption d'une stratégie globale pour le monitoring du système d'éducation en Suisse. <p>En juillet 2009, un contrat de longue durée pour le monitoring du système éducatif a été signé par la Confédération et les cantons. Le processus a fait l'objet de rencontres régulières avec l'OFFT et le SER.</p> <p><i>Instances compétentes: Direction du processus Monitoring de l'éducation en Suisse</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport 2010 sur l'éducation en Suisse devra être évalué dans l'optique de la stratégie globale du monitoring. Une première discussion aura lieu à l'occasion de l'assemblée annuelle de la CDIP.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise sur pied avec la Confédération et entrée en fonction d'un organe de pilotage ayant pour tâche de gérer le processus de monitoring. <p>L'organe Pilotage du processus Monitoring de l'éducation en Suisse a accompagné l'élaboration du rapport sur l'éducation, créé un concept de communication et planifié l'évaluation du rapport pour 2010.</p> <p><i>Instances compétentes: Direction du processus Monitoring de l'éducation en Suisse</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'organe va poursuivre ses activités.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Publication quadriennale du rapport sur l'éducation en Suisse. <p>Les travaux consacrés au rapport se sont poursuivis. Le premier rapport ordinaire sur l'éducation en Suisse est paru au début de l'année 2010.</p> <p><i>Instances compétentes: Direction du processus Monitoring de l'éducation en Suisse</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les activités vont se poursuivre.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mandat d'établir les rapports 2010 et 2014 sur l'éducation en Suisse donné au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). <p>Un contrat a été signé avec le CSRE pour l'élaboration du rapport 2010 sur l'éducation en Suisse.</p> <p><i>Instances compétentes: Direction du processus Monitoring de l'éducation en Suisse</i></p>	<p>Perspectives:</p> <p>Le rapport 2014 sera mandaté après la parution de <i>L'éducation en Suisse. Rapport 2010</i>.</p>
<p>10.2 Réorganisation de la statistique de l'éducation</p> <p>Améliorer la qualité de la statistique de l'éducation, en accélérer le rythme et contribuer à l'organiser plus efficacement en prenant une part active dans le pilotage du projet de l'OFS.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des relevés statistiques concernant les élèves, les apprentis, les étudiants et les diplômés sur la base de données individuelles. <p>La mise en œuvre du programme détaillé 2 a été lancée dans le cadre d'une coopération entre l'OFS et les cantons.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>La mise en œuvre du programme détaillé 2 va se poursuivre. Un groupe de travail sera constitué pour le domaine de la pédagogie spécialisée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'un matricule national pour chaque élève ou étudiant. <p>L'introduction du nouveau numéro AVS en tant que matricule permettant dans le domaine de l'éducation de suivre les élèves et les étudiantes et étudiants est en cours.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>L'utilisation du nouveau numéro AVS en tant que matricule va se généraliser.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Production de statistiques pertinentes sur le corps enseignant. <p>Les travaux sont réalisés par l'OFS.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les travaux vont se poursuivre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un registre national des établissements de formation. <p>Les travaux sont réalisés par l'OFS.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les travaux vont se poursuivre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la statistique relative aux dépenses d'éducation. <p>La révision, en collaboration avec la CDF, du modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) de l'Administration fédérale des finances a permis d'améliorer marginalement les statistiques financières dans le domaine de l'éducation.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>La qualité des données dans le domaine des dépenses d'éducation va être analysée dans le cadre de l'évaluation du rapport 2010 sur l'éducation.</p>
<p>10.3 Base de données relatives aux systèmes scolaires cantonaux</p> <p>Recueillir des informations sur les systèmes scolaires cantonaux, les mettre en forme et les valoriser.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation, actualisation et optimisation de l'enquête auprès des cantons; collecte annuelle des données cantonales sur les structures et sur le développement. <p>L'enquête auprès des cantons a été réalisée.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les données de l'enquête auprès des cantons seront actualisées en octobre 2010.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse, mise en forme et publication des données dans une base de données en ligne. <p>Les données réunies lors de l'enquête 2008 ont été analysées et publiées sous une forme accessible.</p>	<p>Perspectives:</p> <p>Les données 2009 vont être analysées puis publiées.</p>

10.4 Mesures de performances internationales

Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performances internationales.

- **Réalisation de PISA 2009 (accent sur la lecture).**

L'enquête a été réalisée conformément aux directives internationales.

Instances compétentes: Groupe de pilotage PISA Suisse

Perspectives:

Les résultats seront publiés en décembre 2010.

- **Décision quant à la participation à PISA 2012 (accent sur les mathématiques) et quant au degré et à la forme de cette participation.**

L'Assemblée plénière de la CDIP a décidé que la participation à PISA 2012 serait équivalente à 2009 et que, en raison de l'extension du monitoring prévue, la Suisse se limiterait à partir de PISA 2015 à l'échantillon réduit exigé sur le plan international.

Instances compétentes: Groupe de pilotage PISA Suisse

Perspectives:

Il faudra préparer la réalisation de PISA 2012.

- **Opportunité pour le pilotage du système éducatif et faisabilité financière d'une participation à d'autres évaluations internationales comme PIRLS (IGLU en Allemagne).**

La question de la participation à d'autres mesures internationales des performances est examinée régulièrement dans le contexte de la stratégie globale du Monitoring de l'éducation en Suisse.

Instances compétentes: Direction du processus Monitoring de l'éducation en Suisse

Perspectives:

La question sera régulièrement examinée dans le contexte de la stratégie globale du Monitoring de l'éducation en Suisse.

10.5 Vérification des standards de base nationaux

Vérifier dans quelle mesure les standards de base sont atteints à l'échelle du système scolaire (cf. partie A, axe de développement 1, chiffre 1.2).

- **Elaboration d'un programme de travail concernant l'utilisation des instruments HarMoS dans leurs différentes fonctions d'évaluation.**

Un groupe d'étude mis sur pied par le Bureau HarMoS a élaboré une première ébauche en collaboration avec le groupe de la D-EDK Mesure des performances.

Instances compétentes: Bureau de coordination HarMoS

Perspectives:

Les travaux vont se poursuivre.

- **Planification détaillée de la procédure permettant de vérifier dans quelle mesure les standards de base sont atteints dans les différentes disciplines concernées et aux différents moments prévus de la scolarité, en tenant compte du monitoring de l'éducation, de PISA et d'autres projets.**

Le Bureau HarMoS a mis sur pied un groupe de coordination Mesure des performances pour faire avancer les travaux à ce sujet.

Instances compétentes: Bureau de coordination HarMoS

Perspectives:

Les travaux vont démarrer.

- **Lancement de la procédure de vérification des standards de base.**

Les travaux n'ont pas encore commencé.

Perspectives:

Les travaux préparatoires pourront démarrer après la promulgation des standards de formation.

10.6 Evaluation des plans d'action de la CDIP

Evaluer le plan d'action pour la stratégie de recrutement et le plan d'action PISA.

- **Evaluation à tous les niveaux de la réalisation du plan d'action Mesures consécutives à PISA 2000 adopté le 12 juin 2003 pour promouvoir les compétences en lecture.**

L'évaluation a été conçue et entamée en collaboration avec le centre *Lesen* de la HEP FHNW.

Perspectives:

L'évaluation va être terminée et publiée dans la série *Etudes + rapports*.

- **Evaluation de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action Recrutement des enseignantes et enseignants au niveau national de coordination.**

L'évaluation n'a pas encore pu démarrer en 2009.

Perspectives:

L'évaluation va être planifiée et réalisée.

B TÂCHES PERMANENTES

La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité, etc.) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière d'éducation (face à la Confédération, dans les organisations internationales, etc.). Ces tâches, appelées activités, sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs fédéraux actuels).

I Information et communication

La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES) et assure toute la communication relative à la coopération en matière d'éducation à l'échelon national.

Actualité 2009

a) Information et documentation (IDES)

- **Intégration du domaine de la formation professionnelle**

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a mandaté la CDIP pour mettre sur pied et pérenniser un système d'information et de documentation relatif à la formation professionnelle et continue en Suisse. Plusieurs collections particulières ont notamment pu être développées en lien avec des thèmes actuels de la formation professionnelle (validation des acquis, case management, transition secondaire I – secondaire II ainsi qu'un suivi de la législation cantonale en la matière).

- **Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch**

Le Serveur de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch prend sa place dans le domaine de l'information et de la documentation sur l'éducation et la formation. Les diverses collaborations déjà en place sur le plan technique et celui du contenu, avec educa, le CSRE, le CSPA et l'IRD, ainsi que les projets mis sur pied avec le CSFO ou l'IFFP vont permettre à la fois un approfondissement et un élargissement de l'offre. Dans ce cadre, le financement et la pérennité du serveur devraient pouvoir être assurés à moyen terme.

- **Monitoring de la législation en matière d'éducation et de formation**

Le monitoring de la législation mis en place par l'Institut du fédéralisme a permis à IDES d'être à jour dans le domaine des développements législatifs et du suivi des interventions parlementaires dans les cantons. L'Institut du fédéralisme a connu quelques difficultés techniques, ce qui a impliqué de reporter à l'année 2010 les présentations du monitoring prévues. Les progrès réalisés durant l'année 2009 permettent toutefois d'envisager un service tout à fait performant qui pourra être mis à la disposition des institutions responsables en matière de politique de l'éducation.

- **Informations de base sur le système éducatif suisse**

La version actualisée des données structurelles et des données de développement relatives à l'année scolaire 2008/2009 a été mise en ligne. Le questionnaire 2008/2009 avait été remanié en collaboration avec le CSRE dans l'optique de la publication du premier rapport national sur la formation, avant d'être adressé aux départements de l'instruction publique.

- **Présentation du système éducatif suisse**

La présentation du système suisse d'éducation et de formation a été retravaillée en collaboration avec educa.ch, et diverses présentations sur ce sujet ont été actualisées.

- b) Communication de la CDIP**

- **Information et communication sur les standards de formation**

Les préparatifs de la procédure d'audition sur les standards de formation relevant de la communication ont été pris en main. L'une des tâches consistait à élaborer une brochure expliquant brièvement les standards; elle a été éditée et imprimée pour la procédure d'audition dans les trois langues nationales.

- **Contribution, avec la Fondation *ch* et les conférences intercantionales sises dans la Maison des Cantons, à une meilleure compréhension du fédéralisme et de la collaboration intercantonale**

La Fondation *ch*, qui a l'initiative dans ce domaine, n'a pas lancé d'activité de ce type durant l'année 2009.

II Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes, à travers les institutions qu'elle mandate (agences spécialisées) ou à travers sa participation aux conférences de coordination.

Actualité 2009

- a) Technologies de l'information et de la communication (TIC)**

- **Mise en œuvre de la stratégie adoptée par la CDIP le 1^{er} mars 2007 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias**

La mise en œuvre de la stratégie s'est intégrée aux travaux en cours. Elle a joué en particulier un rôle essentiel dans le développement du Serveur suisse de l'éducation et dans l'élaboration des plans d'études. La CDIP a pu, avec l'OFFT, mandater educa pour poursuivre l'exploitation du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE).

- **Exploitation avec la Confédération du Serveur suisse de l'éducation et réorganisation du controlling d'ici à 2009**

Les travaux se sont poursuivis. La CDIP a pu, avec l'OFFT, mandater educa pour poursuivre l'exploitation du Serveur suisse de l'éducation en fonction d'un catalogue de prestations actualisé. Un controlling externe sera mis sur pied pour 2010.

- **Création de conditions générales d'accès et d'utilisation avantageuses pour les cantons et les écoles**

Le CTIE et educa ont été chargés de mener des négociations dans ce sens.

- b) Conférence spécialisée des services de l'enseignement secondaire II formation générale**

- **Création d'une conférence spécialisée des services de l'enseignement secondaire chargée, en tant que conférence spécialisée permanente, d'assurer la coordination intercantonale dans le domaine gymnasial**

La Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) s'est constituée le 26 août 2009 et est entrée en activité.

- **Reprise des idées recueillies dans les rapports finaux EVAMAR II et PGYM (ainsi que dans d'autres analyses comme les études zurichoises *Maturanoten und Studienerfolg* et *Hochschulreife und Studierfähigkeit HSGYM*) et élaboration d'un programme de travail qui précise les objectifs à atteindre ainsi que les mesures à prendre, et qui indique en outre la marche à suivre au niveau de l'organisation du projet**

La Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), qui s'est constituée au milieu de l'année, a procédé à un premier état des lieux des recommandations d'EVAMAR II et de la PGYM.

III Assistance administrative

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

Actualité 2009

Pas d'actualité en 2009.

IV Reconnaissances des diplômes

La CDIP met en application l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes).

Actualité 2009

a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement ordinaire et en pédagogie spécialisée dans le cadre de l'application de l'accord Suisse-CE sur la libre circulation des personnes

- **Approfondissement des recherches sur les formations proposées dans les pays voisins (tout particulièrement les diplômes délivrés dans le domaine de la pédagogie spécialisée)**

Une rencontre avec des représentants du Ministère italien de l'éducation a eu lieu au printemps 2009. Les changements déterminants qu'a connus la formation des enseignantes et enseignants dans ce pays, notamment la dissolution des *Scuole di Specializzazione*, ont mis en évidence la nécessité d'approfondir les échanges avec les spécialistes italiens. L'Italie est en effet, après l'Allemagne, le second pays (à égalité avec la France) en termes de demandes de reconnaissance de diplômes.

- **Changement de pratique concernant l'attestation des compétences linguistiques (en cas d'engagement dans une école dispensant un enseignement bilingue, examen des diplômes provenant d'Etats tiers même en l'absence d'attestation)**

Pour raccourcir la durée du traitement du dossier dans les cas d'engagements déjà effectifs ou imminents dans des écoles dispensant un enseignement bilingue et à la demande de certains cantons, le contenu des diplômes émis dans des Etats tiers a été examiné même en l'absence d'attestation des compétences linguistiques. Ce changement permet de prendre en compte à la fois l'assurance de la qualité pratiquée par les offices scolaires et les besoins des écoles (internationales). En raison de la priorité de traitement accordée aux demandes émanant de l'UE, les personnes concernées ont cependant dû finalement composer avec un délai assez long.

b) Intégration, en collaboration avec la Confédération et les cantons, de la nouvelle directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'annexe III de l'accord CH-CE sur la libre circulation des personnes

- **Clarification des compétences et garantie de la primauté du droit intercantonal**

Le peuple ayant reconduit le 8 février 2009 l'accord CH-CE sur la libre circulation des personnes, son annexe III (reconnaissance des diplômes) a pu être actualisée. Cependant, la définition des modalités de reprise de la nouvelle directive CE sur la reconnaissance des diplômes ayant pris du retard, ce sont les directives actuelles qui resteront en vigueur pour la Suisse en 2010. En vue de l'application de la nouvelle directive, la Confédération a commencé d'élaborer une base légale (projet de loi fédérale sur la procédure de déclaration et les mesures compensatoires). Dans le cadre de ce processus, les cantons ont eu à maintes reprises la possibilité de s'exprimer par l'intermédiaire de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). L'enjeu principal était de garantir la prééminence du droit cantonal et intercantonal sur le droit fédéral en ce qui concerne les professions réglementées à l'échelon cantonal.

c) Reconnaissance des diplômes de haute école pour les professions de l'enseignement et de la pédagogie spécialisée

- **Clôture des procédures de première reconnaissance des filières dispensées par les hautes écoles pédagogiques et les instituts de formation des enseignantes et enseignants; traitement en continu des demandes enregistrées**

Deux premières reconnaissances ont été prononcées en 2009. Trois procédures étaient encore en cours à la fin de l'année et quelques autres étaient attendues du fait de la création de nouvelles offres. Dans deux cas, le Comité a confirmé la

reconnaissance, constatant avec les commissions de reconnaissance que toutes les conditions avaient été dûment remplies.

- **Vérification des conditions de reconnaissance (modifications 2005 et 2008 des règlements, contrôle périodique)**

Les commissions de reconnaissance ont ouvert en 2009 sept procédures visant à contrôler les conditions de reconnaissance sur la base des modifications 2005 et 2008 des règlements. La reconnaissance assortie de conditions a pu être confirmée dans trois cas. Six procédures étaient encore en cours à la fin de l'année. Dans deux procédures, le Comité de la CDIP a pu constater que les conditions étaient dûment remplies.

d) Reconnaissance de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement

- **Mise en application de la reconnaissance de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement**

Le 26 juin 2009, la première formation complémentaire d'enseignant/enseignante spécialiste en information scolaire et professionnelle a été reconnue. Le dossier a été contrôlé par un expert du Secrétariat général de la CDIP. Par ailleurs, une demande de reconnaissance concernant une formation complémentaire de formateur/formatrice en éducation aux médias/TIC a été déposée et examinée. D'autres demandes sont annoncées.

- **Suppression de la procédure d'accréditation des institutions offrant une formation de responsable d'établissement scolaire suite à l'adoption du nouveau profil**

Le nouveau profil de responsable d'établissement scolaire est entré en vigueur par promulgation le 29 octobre 2009. Il remplace la procédure d'accréditation des organisations et institutions proposant une formation de responsable d'établissement scolaire. La Commission d'accréditation s'est occupée de mener à bien une procédure et a soumis en juin 2009 un rapport final et une proposition au Comité. Dès que cette procédure sera close, la Commission d'accréditation sera dissoute.

V Accords de financement et de libre circulation

La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux de financement et de libre circulation.

Actualité 2009

a) Accord de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle supérieure

- **Reprise de la création d'un accord de financement et de libre circulation relatif à la formation professionnelle supérieure (domaine tertiaire B) sur la base des résultats du masterplan et achèvement de cet accord d'ici à 2010 (cf. partie A, axe de développement 5, chiffre 5.2)**

Les travaux visant à la création d'un accord de financement et de libre circulation pour la formation professionnelle supérieure (domaine tertiaire B) se sont poursuivis en 2009. La décision de réglementer dans deux concordats distincts les écoles supérieures d'une part et, d'autre part, les cours préparatoires aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs a considérablement changé la donne. Il devrait être possible de mettre en consultation le texte de l'accord sur les écoles supérieures en juin 2010, pendant que la SQUF (Réseau patronal pour la formation professionnelle dans le partenariat avec la Confédération et les cantons) élaborera une proposition pour les cours préparatoires.

b) Accord intercantonal universitaire (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)

- **Réception du rapport du groupe de controlling mandaté par la CSG pour superviser l'application des accords intercantonaux de libre circulation par le secrétariat et mise en œuvre des recommandations émises en ce qui concerne les ressources en personnel et le système de financement AHES (centralisé ou décentralisé)**

Le groupe de controlling a vérifié le déroulement des accords intercantonaux de libre circulation et formulé des recommandations relatives aux ressources, à l'établissement des factures AHES sur la base des crédits ECTS et à la centralisation du système de financement AHES. Ces recommandations ont dans l'ensemble pu être appliquées. Le financement de l'AHES en fonction des crédits ECTS n'a pas rencontré de problèmes fondamentaux en 2009 et les quelques questions qui se sont posées ont pu être réglées au sein du groupe d'accompagnement AHES. La centralisation du système de financement AHES n'est pas indiquée actuellement, mais la question reste en suspens.

- **Mise sur pied d'un groupe de travail technique composé de représentants de la CDIP, de la Confédération et des hautes écoles pour soutenir la fusion de l'AHES et de l'AIU et en évaluer les conséquences pour les hautes écoles et les cantons.**

Décision a été prise d'attendre le texte final de la LAHE pour mettre sur pied le groupe de travail technique.

VI Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec les autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance notable pour notre système d'enseignement.

Actualité 2009

a) Politique migratoire et politique d'intégration

• Implication et formation des parents issus de la migration

- Publication des actes du CONVEGNO 2008.

Les actes du colloque spécialisé CONVEGNO 2008 seront publiés dans la série Etudes + rapports de la CDIP.

- Poursuite de la collaboration avec les acteurs institutionnels du domaine de l'encouragement précoce (CDAS, KID, CFM, etc.) (cf. *partie A, axe de développement 4, point 4.3*).

Le Secrétariat général de la CDIP a participé activement à la mise au concours de la promotion de projets-modèles intitulée Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire et faite par l'Office fédéral de la migration, plus précisément la Commission fédérale pour les questions de migration (cf. www.ekm.admin.ch, Mise au concours Projets), ce qui lui a permis de faire valoir les attentes ressorties du colloque de la CDIP. De plus, il a participé au développement de la politique d'intégration au sein de la Conférence tripartite des agglomérations (cf. rapport et recommandations de la CTA du 29 juin 2009 à l'adresse www.tak-cta.ch).

• Promotion de la langue première chez les élèves issus de la migration – Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

- Elaboration de recommandations pour l'application de l'art. 4, al. 4, du concordat HarmoS.

Une commission composée de délégués cantonaux à l'éducation interculturelle et d'experts issus des organisateurs LCO a été constituée. Elle élabore, sous la direction du Secrétariat général de la CDIP, les éléments qui seront discutés par un public de spécialistes les 29 et 30 avril 2010 lors du CONVEGNO.

- Elaboration d'une convention-type pour les conventions de coopération cantons – organisateurs LCO.

La commission mentionnée ci-dessus élabore une proposition de convention-type qui sera intégrée dans les recommandations d'application discutées lors du CONVEGNO 2010.

- Collaboration avec les organisateurs LCO en référence à l'art. 4, al. 4, du concordat HarmoS.

La collaboration s'est poursuivie. On retiendra en 2009 la visite officielle de la présidente de la CDIP au Portugal (du 2 au 4 septembre), la lettre adressée par la CDIP le 16 février au président du Conseil des ministres italien au sujet des coupes budgétaires prévues dans le domaine de l'enseignement LCO et, sur le même thème, la participation de la déléguée aux questions de migration à la conférence de la Commission pour l'Europe et l'Afrique du nord des Italiennes et Italiens de l'étranger (le 7 mars).

- Actualisation de la base de données relative aux langues de la migration et traduction en italien.

L'actualisation et la traduction sont terminées et ont été mises en ligne sur le site de la CDIP.

• Pédagogie interculturelle dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants (PIC)

- Clarification de la future collaboration entre le groupe Pédagogie interculturelle de la COHEP et la Commission Education et migration (CEM) en se basant sur les recommandations de la COHEP datées des 14/15 novembre 2007 et relatives à la formation des enseignantes et enseignants aux approches interculturelles, ainsi que sur les résultats du colloque PIC de la COHEP du 28 janvier 2009.

Le Secrétariat général de la CDIP a participé au colloque PIC de la COHEP et présenté en cette occasion les points forts de son activité à un vaste public. Les sujets de la pédagogie interculturelle et les travaux du groupe PIC sont régulièrement traités par leur responsable au sein de la Commission Education et migration (CEM).

- **Traitement de thèmes nouveaux ou en cours conformément à la discussion menée au sein de la CEM, récemment recomposée (priorités possibles: transition secondaire I – secondaire II / formation professionnelle, droit à l'éducation)**

(Cf. le rapport sur la situation et les mesures qui existent dans le contexte de la transition, *partie A, axe de développement 4, point 4.3*: Formation des parents / intégration)

b) Politique sociale et familiale

- **Organisation d'un colloque ou élaboration d'un rapport avec la CDAS sur la base de la déclaration commune CDIP/CDAS du 13 mars 2008 Prise en charge des enfants: structure de jour extrafamiliales**

Le projet de conférence et de publication d'un rapport a pour l'instant été écarté, car le moment semble prématuré. Le Secrétariat général de la CDIP a participé en 2009 avec la CDAS à la réalisation du congrès Interprétariat communautaire – intégration par le dialogue organisé par l'association Interpret.

VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

La CDIP représente les intérêts des cantons dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse vis-à-vis des organes fédéraux concernés.

Actualité 2009

a) Loi sur les langues

- *Cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4.*

b) Loi sur la promotion de la culture

- **Représentation de la position des cantons devant les commissions parlementaires**

Le Parlement a adopté en 2009 la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) et de premiers contacts informels ont eu lieu avec l'Office fédéral de la culture (OFC) en vue de sa mise en œuvre. La loi prévoit en effet des programmes quadriennaux impliquant cantons et Confédération. En 2010, l'OFC devrait mettre en consultation une procédure pour cette collaboration cantons–Confédération.

c) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques

- **Négociation avec l'OFC des prochaines conventions-programmes (2012–2015)**

Suite aux difficultés rencontrées dans l'établissement des conventions-programmes, l'OFC a réuni un groupe d'experts composé notamment de représentants des cantons et du SG de la CDIP. L'une des tâches de ce groupe de travail est de proposer une nouvelle forme de conventions-programmes acceptables tant pour la Confédération que pour les cantons. Les travaux se poursuivent.

d) Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

- *Cf. partie A, axe de développement 6, point 6.1*

e) Loi sur l'encouragement du sport

- **Représentation de la position des cantons devant les services fédéraux concernés et le Parlement**

Le DDPS et la CDIP ont trouvé un consensus sur les questions litigieuses de la réglementation du sport à l'école (art. 12 projet de loi) et de la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants (art. 13). La reformulation des dispositions respecte désormais la réglementation des compétences inscrite dans les articles constitutionnels sur la formation (art. 61a à art. 64a Cst.). Le 11 novembre 2009, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur l'encouragement du sport et l'a transmis au Parlement.

f) Loi sur les activités de jeunesse

- **Participation aux travaux de la commission d'experts**

En vue de la révision complète de la loi sur l'encouragement de la jeunesse, l'OFAS a réuni un groupe d'experts composé de représentants des associations de jeunesse, de la CPEJ et du SG de la CDIP. Le groupe d'experts a été amené à se

prononcer sur un premier projet de texte. Ce dernier a été cependant fortement modifié par le DFI avant d'être mis en consultation à la fin de l'année. Le Secrétariat général de la CDIP a mis à la disposition des cantons des commentaires en vue de les soutenir dans leurs réponses à la consultation.

VIII Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

Actualité 2009

a) Conseil de l'Europe

- **Représentation de la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation**

Aucune rencontre ministérielle n'a eu lieu en 2009.

- **Engagement en faveur de la poursuite et du développement du programme Langues vivantes**

La CDIP collabore régulièrement avec la division des politiques linguistiques et assure la représentation de la Suisse auprès du Centre européen des langues vivantes (CELV) de Graz. Le développement actuel de ressources et de références pour l'ensemble des langues de l'éducation rejoint pleinement les intérêts du projet HarmoS et intéresse de nombreux milieux scientifiques helvétiques. Les résultats de ces travaux devraient faire l'objet d'une publication et d'un forum européen à la fin de l'année 2010, organisé en Suisse. Le Secrétariat général de la CDIP a obtenu en 2009 du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) les crédits nécessaires pour l'organisation de ce forum.

b) UNESCO/BIE

- **Désignation du BIE comme centre d'excellence international pour les curricula**

La Conférence générale de l'UNESCO a approuvé en cours d'année la création d'un groupe de travail en vue de la réalisation de cet objectif. Le groupe sera constitué à partir de 2010.

c) OCDE

- **Optimisation de la coopération avec l'OCDE; définition des délégations dans les différents organes et groupes de projets de l'OCDE d'entente avec la Confédération (par l'intermédiaire de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation [CORECHED])**

Fin mars 2009, la Confédération et les cantons ont attribué pour la troisième fois le prix CORECHED à un projet de recherche en éducation se distinguant par son excellence.

- **Participation aux séminaires OCDE/CERI des pays germanophones**

La CDIP a participé au séminaire OCDE/CERI des pays germanophones consacré au sujet *L'importance de la langue. Conséquences et mesures en politique linguistique* et qui s'est tenu à Graz (Autriche) du 8 au 11 novembre 2009.

d) ONU

- **Participation à la décennie Education au développement durable 2005–2014 (cf. partie A, axe de développement 9, point 9.1)**

La présidente de la CDIP a conduit la délégation suisse à la Conférence mondiale de l'éducation au développement durable (EDD) organisée à Bonn du 31 mars au 3 avril 2009. Pour la Suisse, cette conférence a permis de confirmer la pertinence de l'approche transversale (éducation au développement, éducation à l'environnement, promotion de la santé, éducation à la citoyenneté) adoptée par la CDIP depuis plusieurs années déjà.

e) Union européenne

- **Mise en place de l'Agence nationale pour les programmes européens en lien avec les échanges scolaires et linguistiques (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4)**

Un groupe de travail a été constitué par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) en vue de préparer le contrat de prestations de la future Agence. Ce contrat sera approuvé puis signé au début 2010.

- **Achèvement des négociations bilatérales en vue de l'adhésion de la Suisse aux programmes d'éducation et de formation**

Après plusieurs séances de négociation avec la commission, l'accord a pu être paraphé à la fin de l'année.

f) OMC

- **Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais): suivi des travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles**

Il n'y a pas eu de développement particulier dans ce domaine en 2009.

g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)

- **Participation aux travaux au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts ou suivi**

Le représentant de la CDIP au sein de la délégation suisse a présenté devant l'ITF l'organisation de l'enseignement de la mémoire dans notre pays, en insistant sur le caractère décentralisé et plurilingue de notre système éducatif et en mettant en évidence les instruments développés dans ce contexte (sites Web, formation des enseignantes et enseignants).

- **Suivi du séminaire Yad Vashem (Jérusalem) au niveau des HEP**

Suite à la visite d'une délégation de professeurs HEP à Yad Vashem en 2008, organisée par le Secrétariat général de la CDIP, un projet est en cours en vue de promouvoir les travaux dans ce domaine au sein des différentes HEP.

ANNEXES

Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions

Les rapports annuels ou rapports d'activités des conférences régionales et des institutions sont accessibles sur les sites Web mentionnés et peuvent aussi être obtenus sur simple demande téléphonique aux adresses indiquées.

Conférences régionales

Secrétariat général CIIP
Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
2002 Neuchâtel

tél. 032 889 69 72
fax 032 889 69 73
<http://www.ciip.ch>

Bildungsdirektoren-Konferenz Zentralschweiz
(BKZ)

Zentralstrasse 18
6003 Luzern

Tel. 041 226 00 60
Fax 041 226 00 61
<http://www.bildung-z.ch>

Regionalkonferenz EDK-Ost
Herrenacker 3
8200 Schaffhausen

Tel. 052 632 71 50
Fax 052 632 76 00
<http://www.edk-ost.ch>

Regionalkonferenz NW EDK
Bachstrasse 15
5001 Aarau

Tel. 062 835 23 80
Fax 062 835 23 89
<http://www.ag.ch/nwedk/de/pub/>

Institutions

Schweizerische Zentralstelle für die Weiterbildung der Mittelschullehrpersonen (WBZ)
Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach
3000 Bern 7

Tel. 031 320 16 80
Fax 031 320 16 81
<http://www.wbz-cps.ch>

Stiftung Schweizer Zentrum für Heil- und Sonderpädagogik (SZH)
Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach
3000 Bern 7

Tel. 031 320 16 60
Fax 031 320 16 61
<http://www.csp-szh.ch>

Schweizerische Fachstelle für Informations-
technologien im Bildungswesen (SFIB)
Centre suisse des technologies de
l'information dans l'enseignement (CTIE)
Erlachstrasse 21
Postfach 612
3000 Bern 9

Tel. 031 300 55 00
Fax 031 300 55 01
<http://www.sfib-ctie.ch>

Schweizerische Koordinationsstelle für
Bildungsforschung (SKBF)
Centre suisse de coordination pour la recherche
en éducation (CSRE)
Entfelderstrasse 61
5000 Aarau

Tel. 062 835 23 90
Fax 062 835 23 99
<http://www.skbf-csre.ch>

Schweizerisches Dienstleistungszentrum
Berufsbildung/Berufs-, Studien- und Laufbahn-
beratung (SDBB)
Centre suisse de services Formation profession-
nelle/orientation professionnelle, universitaire et
de carrière (CSFO)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach 583
3000 Bern 7

Tel. 031 320 29 00
Fax 031 320 29 01
<http://www.sdbb.ch>

Annexe 2: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Zürich	Regierungsrätin Regine Aepli, Zürich*
Bern	Regierungsrat Bernhard Pulver, Bern*
Luzern	Regierungsrat Anton Schwingruber, Luzern*
Uri	Regierungsrat Josef Arnold, Altdorf
Schwyz	Regierungsrat Walter Stählin, Schwyz
Obwalden	Regierungsrat Hans Hofer (jusqu'au 30.6.2009) Regierungsrat Franz Enderli (dès 1.7.2009), Sarnen
Nidwalden	Regierungsrätin Beatrice Jann-Odermatt, Stans*
Glarus	Regierungsrat Jakob Kamm, Glarus
Zug	Regierungsrat Patrick Cotti, Zug*
Fribourg	Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Fribourg*
Solothurn	Regierungsrat Klaus Fischer, Solothurn
Basel-Stadt	Regierungsrat Christoph Eymann, Basel
Basel-Landschaft	Regierungsrat Urs Wüthrich, Liestal
Schaffhausen	Regierungsrätin Rosmarie Widmer Gysel, Schaffhausen*
Appenzell A. Rh.	Regierungsrat Rolf Degen, Herisau
Appenzell I. Rh.	Regierungsrat Carlo Schmid, Appenzell
St. Gallen	Regierungsrat Stefan Kölliker, St. Gallen
Graubünden	Regierungsrat Claudio Lardi, Chur*
Aargau	Regierungsrat Rainer Huber, (jusqu'au 31.3.2009) Regierungsrat Alex Hürzeler (dès 1.4.2009), Aarau
Thurgau	Regierungsrätin Monika Knill, Frauenfeld
Ticino	Consigliere di Stato Gabriele Gendotti, Bellinzona*
Vaud	Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Lausanne*
Valais	Conseiller d'Etat Claude Roch, Sion*
Neuchâtel	Conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet (jusqu'au 30.4.2009) Conseiller d'Etat Philippe Gnaegi (dès 1.5.2009), Neuchâtel
Genève	Conseiller d'Etat Charles Beer, Genève
Jura	Ministre Elisabeth Baume-Schneider, Delémont*

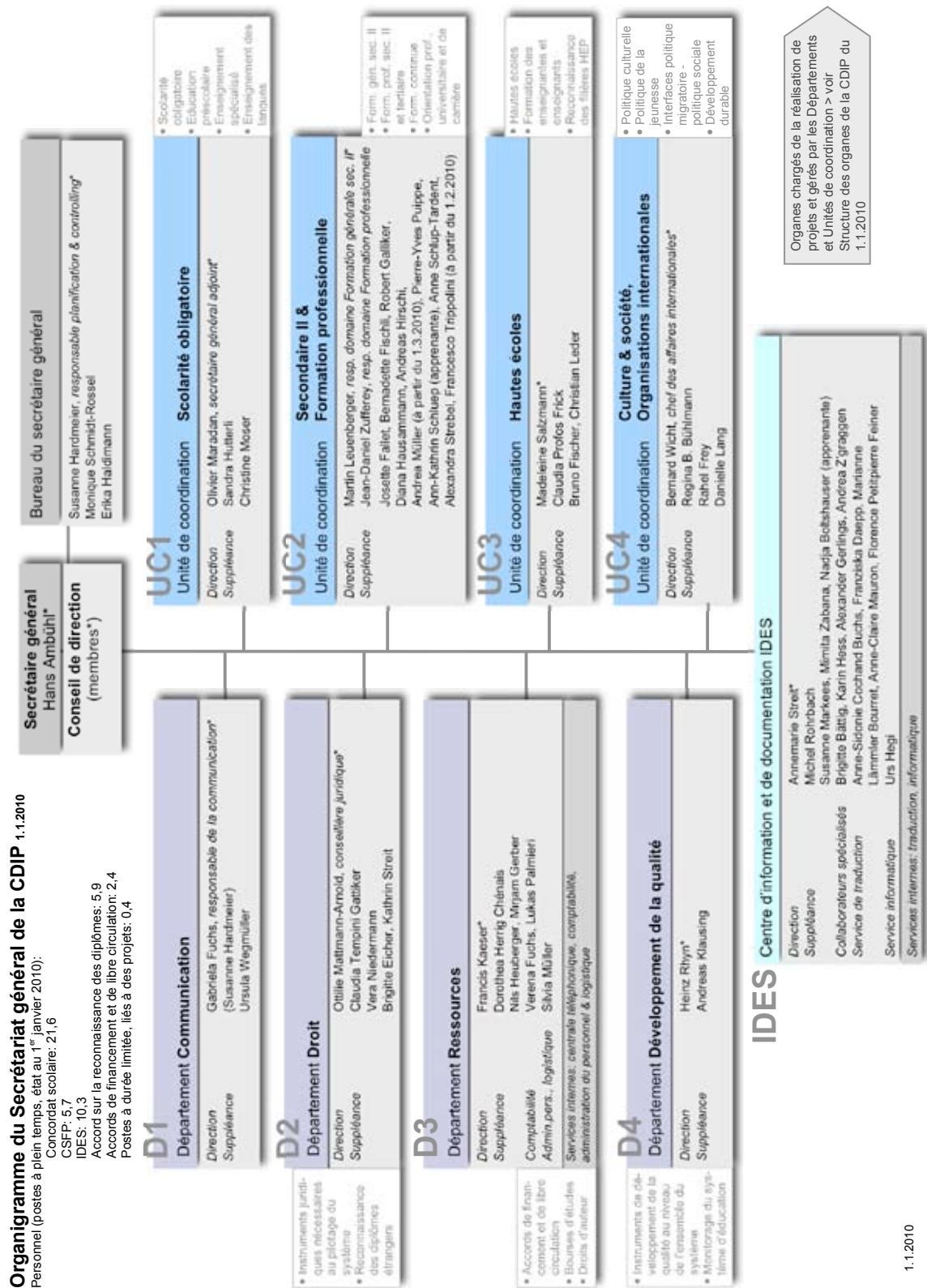
Membre associé:

Fürstentum Liechtenstein

Regierungsrat Hugo Quaderer, Vaduz

* Membres du Comité

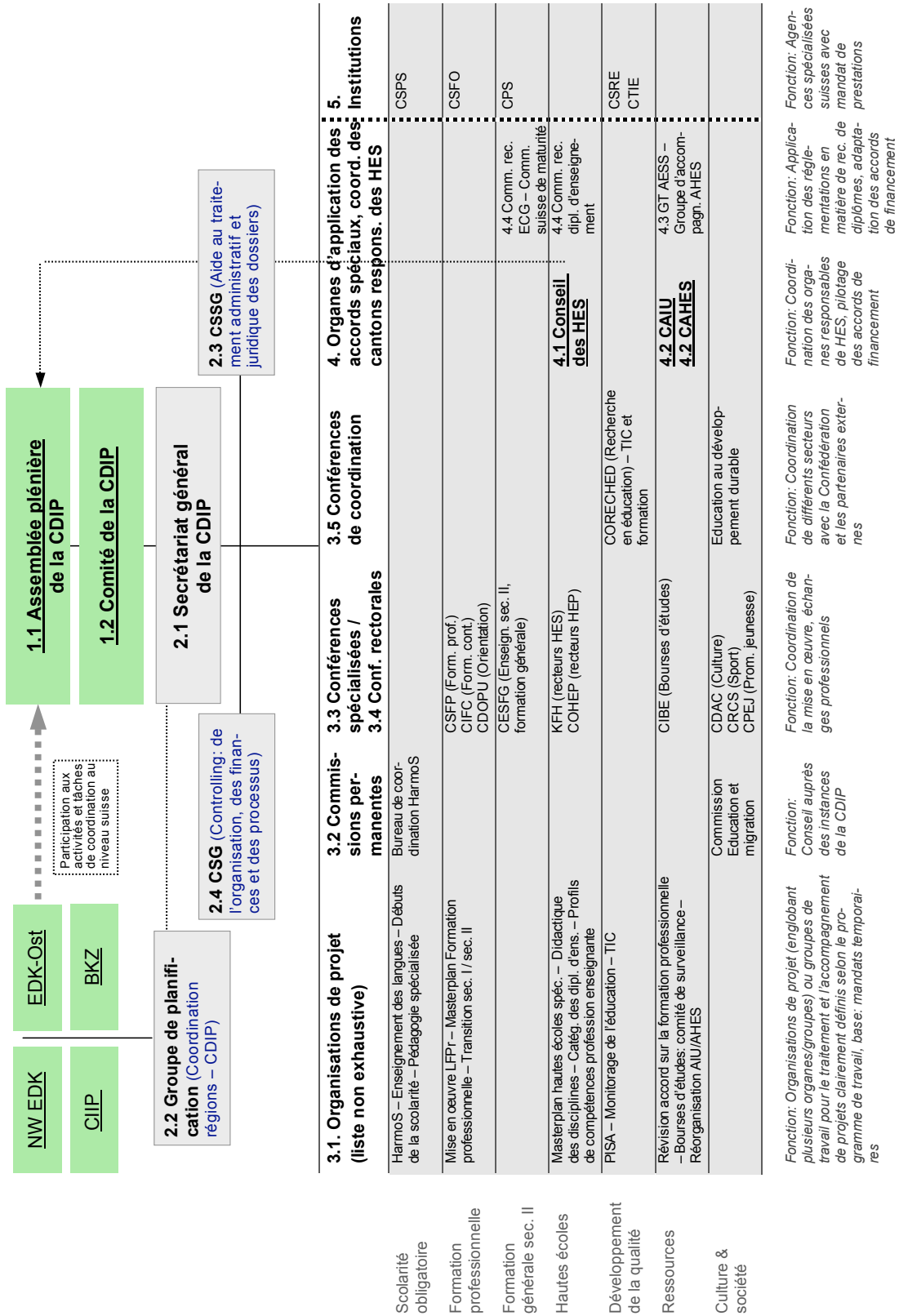
Annexe 3: Organigramme du Secrétariat général de la CDIP à partir du 1.1.2010



1.1.2010

Annexe 4: Vue d'ensemble des instances de la CDIP à partir du 1.1.2010

Vue d'ensemble des instances de la CDIP (à partir du 1.1.2010)



Instances de la CDIP: fonction et composition

1 Organes de direction (composés de membres des gouvernements cantonaux)

1.1	Assemblée plénière de la CDIP Fonction: Organe suprême de décision pour tout objet de décision et de directive Composition: 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique FL avec voix consultative
1.2	Comité de la CDIP Fonction: Organe chargé de la préparation des dossiers à l'attention de l'Assemblée plénière, doté de compétence décisionnelle pour certains objets Composition: Présidente de la CDIP, Conférences régionales (présidence + 1), directeur/directrice de l'instruction publique TI, présidente du Conseil des HES, président/e de la CUS
2	Service central et organes de soutien
2.1	Secrétariat général de la CDIP Fonction: Préparation et gestion administrative des dossiers de la Confédération: conduite des projets d'après le programme de travail Composition: Voir Organigramme du Secrétariat général de la CDIP
2.2	Groupe de planification Fonction: Coordination régions – CDIP Composition: Secrétaires régionaux (4), secrétaire général de la CDIP
2.3	CSSG (Conférence suisse des secrétaires généraux) Fonction: Aide au traitement administratif et juridique des dossiers Composition: Secrétaires généraux de tous les cantons
2.4	CSG (Commission des secrétaires généraux) Fonction: Controlling de l'organisation, des finances et des processus Composition: 2 secrétaires généraux par région CDIP + SG TI
3	Organisations de projet, commissions, conférences
3.1	Organisations de projets Fonction: Gestion des projets d'après le programme de travail de la CDIP Composition: Selon le projet: organisation comprenant plusieurs organes ou simple groupe
3.2	Commissions permanentes Fonction: Conseil auprès des organes de la CDIP Composition: Experts scientifiques, praticiens de l'enseignement, représentants de l'administration, etc.
3.3	Conférences spécialisées Fonction: Coordination de la mise en application, échanges professionnels Composition: Chefs de service ou responsables de certains dossiers dans les DIP cantonaux
3.4	Conférences rectorales Fonction: Tâches de planification et de coordination Composition: Recteurs des hautes écoles spécialisées (KFH) et pédagogiques (COHEP)
3.5	Conférences de coordination Fonction: Coordination de domaines particuliers entre cantons, Confédération et d'organismes partenaires, Secrétariat général de la CDIP Composition: Directions d'offices fédéraux et d'organismes partenaires, Secrétariat général de la CDIP

4 Application des accords spéciaux, coordination des cantons responsables des HES

4.1	Conseil suisse des hautes écoles spécialisées Fonction: Questions politiques et stratégiques sur les HES: coordination, collaboration avec la Confédération, partenaire de la CUS (questions d'éducation plus générales: propositions à l'Assemblée plénière) Composition: Avec voix décisionnelle: 7 régions HES; 1 directeur/directrice par région (HES-SO: 2) Avec voix consultative: Confédération (2), KFH (1), COHEP (1), secrétaire général/e de la CDIP, secrétaire général/e de la CUS
4.2	CAIU, CAHES Fonction: Pilotage de l'application des accords de financement Composition: Directeurs/directrices de l'éducation et des finances des cantons signataires
4.3	Groupes de travail/d'accompagnement Fonction: Application des accords de financement Composition: Experts de l'administration et des finances
4.4	Commissions de reconnaissance Fonction: Application de l'accord sur la reconnaissance des diplômés (propositions au Comité) Composition: Experts suisses et étrangers pour chaque domaine

5 Institutions

CPS, CSFO, CSRE, CTIE, CSPS Fonction: Institutions actives sur le plan suisse avec mandat de prestations Composition: Institutions de la CDIP (CPS, CSFO) ou institutions communales CDIP – Confédération (CTIE, CSRE) + autres partenaires (CSPS)			
Abbreviations			
AESS	Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées	CPS	Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire
AHES	Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées	CRCS	Conférence des répondants cantonaux du sport
BKZ	Bildungsdirektorenkonferenz Zentralschweiz	CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CAHES	Commission de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées	CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
CAIU	Commission de l'accord intercantonal universitaire	CSG	Commission des secrétaires généraux des DIP
CDAC	Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles	CSPS	Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée
CDOPU	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière	CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
CESFG	Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale	CSSG	Conférence suisse des secrétaires généraux des DIP
CIBE	Conférence intercantonale des bourses d'études	CTIE	Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement
CIFC	Conférence intercantonale de la formation continue	ECG	Ecole de culture générale
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin	HEP	Haute école pédagogique
COHEP	Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques	HES	Haute école spécialisée
CORECHED	Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation	KFH	Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses
CPEJ	Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse	SG	Secrétaire général/e
		TIC	Technologies de l'information et de la communication

Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2009

Recommandations

Les textes sont disponibles sur notre site Web, aux adresses

<http://www.cdip.ch/dyn/11704.php>

<http://www.cdpe.ch/dyn/11625.php> (italien)

-

professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) Années scolaires 2009/2010 et 2010/2011

- 3.7.1. Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) Année scolaire 2011/2012

Empfehlungen

-

Revisione

- 3.7. Accordo intercantonale sui contributi alle spese di formazione nelle scuole professionali di base (Accordo sulle scuole professionali di base, ASPr) del 22 giugno 2006
- 3.7.1. Allegato all'accordo intercantonale sui contributi alle spese di formazione nelle scuole professionali di base (Accordo sulle scuole professionali di base, ASPr) Anni di scuola 2009/2010 e 2010/2011
- 3.7.1. Allegato all'accordo intercantonale sui contributi alle spese di formazione nelle scuole professionali di base (Accordo sulle scuole professionali di base, ASPr) Anno di scuola 2011/2012

Déclarations

Les textes sont disponibles sur notre site Web, aux adresses

<http://www.cdip.ch/dyn/11705.php>

<http://www.cdpe.ch/dyn/11626.php> (italien)

-

Erklärungen

-

Revision

- 3.7. Reglement über die Anerkennung der Abschlüsse von Fachmittelschulen vom 12. Juni 2003
- 3.7.1. Anhang zur Interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung (Berufsfachschulvereinbarung, BFSV) Schuljahre 2009/2010 und 2010/2011
- 3.7.1. Anhang zur Interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung (Berufsfachschulvereinbarung, BFSV) Schuljahr 2011/2012

Actes législatifs

Les textes sont disponibles sur notre site Web, aux adresses

<http://www.cdip.ch/dyn/11703.php>

<http://www.cdpe.ch/dyn/11624.php> (italien)

Révision

- 3.7. Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) du 22 juin 2006
- 3.7.1. Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation

Promulgation

- 1.2. Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)
- 2.4.10. Statuts du 7 mai 2009 de la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)

Promulgazione

- 1.2. Accordo intercantonale del 14 giugno 2007 sull'armonizzazione della scuola obbligatoria (HarmoS)

Neue Erlasse

- 1.2. Interkantonale Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS) vom 14. Juni 2007
- 2.4.10. Statut der Schweizerischen Mittelschulämterkonferenz (SMAK) vom 7. Mai 2009

Abrogation

A.5.4. Statuts de la Conférence suisse de coordination pour la formation continue (CSCFC) du 1^{er} janvier 2005 (abrogés par contrat de résiliation le 11 novembre 2009)

Aufhebung

A.5.4. Statut der Schweizerischen Koordinationskonferenz Weiterbildung (SKW) vom 1. Januar 2005 (wurde per Aufhebungsvertrag vom 11. November 2009 aufgehoben)

Annexe 6: Liste des publications 2009

Les publications peuvent être téléchargées ou commandées sur notre site Web à l'adresse <http://www.cdip.ch/dyn/17236.php>

Etudes + rapports

29A Erfolgsfaktoren in der Berufsbildung bei gefährdeten Jugendlichen. 2009. – 154 S.

29B Facteurs de réussite dans la formation professionnelle des jeunes à risque. 2009. 163 p.

Publications hors série

–

Annexe 7: Comptes 2009

BETRIEBSRECHNUNG COMPTE D'EXPLOITATION 2009	RECHNUNG 2009	BUDGET 2009	Abweichung CHF	Abweichung %
ERTRAG / RECETTES				
KANTONSBEITRÄGE / CONTRIBUTIONS DES CANTONS	7'873'620.00	7'874'100.00	-480.00	-0.01
Kantonsbeiträge / Contributions des cantons	7'835'100.00	7'835'100.00	0.00	0.00
Solidaritätsbeitrag / Contribution de solidarité FL	38'520.00	39'000.00	-480.00	-1.25
ERTRÄGE IM RAHMEN DES SCHULKONKORDATS RECETTES DANS LE CADRE DU CONCORDAT SCOLAIRE	2'320'447.65	2'120'200.00	200'247.65	8.63
Betriebseinnahmen / Recettes d'exploitation	581'760.60	589'200.00	-7'439.40	-1.28
Inkassoprämien Urheberrechtstarife / Rabais d'enc. tarifs droits d'auteurs	694'203.35	706'000.00	-11'796.65	-1.70
Projektabgeltungen durch Dritte / Participation à des projets par des tiers	965'694.00	823'000.00	162'694.00	16.51
a.o. Ertrag / Recettes exceptionnelles	58'789.70	2'000.00	56'789.70	96.60
ANDERE ERTRÄGE / AUTRES RECETTES	1'482'715.22	1'270'300.00	212'415.22	14.33
Diplomanerkennungen	992'672.22	768'200.00	224'472.22	22.61
Kantonsbeiträge Diplomanerkennungen/indemn. reconnaiss. des diplômes	615'200.00	615'200.00	0.00	0.00
Gebühren Einzeldiplome / Emoluments diplômes individuels	377'472.22	153'000.00	224'472.22	59.47
Abgeltungen Freizügigkeitsvereinbarungen	490'043.00	502'100.00	-12'057.00	-2.46
TOTAL ERTRAG / TOTAL RECETTES	11'676'782.87	11'284'600.00	412'182.87	3.53
AUFWAND / DÉPENSES				
AUFWENDUNGEN IM RAHMEN DES SCHULKONKORDATS DÉPENSES DANS LE CADRE DU CONCORDAT SCOLAIRE	7'374'276.43	7'109'700.00	264'576.43	3.59
BETRIEB; ADMINISTRATION / EXPLOITATION; ADMINISTRATION	6'856'786.94	6'547'700.00	309'086.94	4.51
Personal / Personnel	6'052'854.25	5'687'400.00	365'254.25	6.37
Sachaufwand Betrieb / Charges d'exploitation	804'132.69	880'300.00	-76'167.31	-9.47
GENERALSEKRETARIAT / SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	28'658.40	41'000.00	-12'341.60	-43.06
Plenarversammlung & Vorstand; Ass. plénière & Comité	23'998.20	32'000.00	-8'001.80	-33.34
DSK / CSG; KDS / CSSG	4'660.20	9'000.00	-4'339.80	-93.12
KOORDINATIONSBEREICHE / ABTEILUNGEN UNITÉS DE COORDINATION / DÉPARTEMENTS	488'831.09	521'000.00	-32'168.91	-6.58
KB Obligatorische Schule / UC Scolarité obligatoire	120'831.26	139'000.00	-18'168.74	-15.04
Abt. Qualitätsentwicklung / Dép. Développement de la qualité	24'498.27	20'000.00	4'498.27	18.36
KB Berufsbildung / UC Formation professionnelle	169'302.83	119'000.00	50'302.83	29.71
KB Allgemeinbildung Sek II / UC Secondaire II	8'698.80	13'000.00	-4'301.20	-49.45
KB Hochschulen / UC Hautes écoles	19'338.50	36'000.00	-16'661.50	-86.16
Abt. Ressourcen / Dép. Ressources	10'206.40	9'000.00	1'206.40	11.82
KB internationale Zusammenarbeit / UC Organisations internationales	111'670.60	135'000.00	-23'329.40	-20.89
KB Kultur & Gesellschaft / UC Culture & société	24'284.43	50'000.00	-25'715.57	-105.69
EDK INSTITUTIONEN / INSTITUTIONS CDIP	1'348'600.00	1'338'600.00	10'000.00	0.74
SKBF / CSRE	498'600.00	488'600.00	10'000.00	2.01
WBZ / CPS	850'000.00	850'000.00	0.00	0.00
MITFINANZIERTE INSTITUTIONEN / INSTITUTIONS COFINANCÉES	1'045'000.00	1'075'000.00	-30'000.00	-2.87
SZH / CSPS	450'000.00	450'000.00	0.00	0.00
educa.ch: SFIV /CTIE	420'000.00	450'000.00	-30'000.00	-7.14
SVEB / FSEA	175'000.00	175'000.00	0.00	0.00
BEITRÄGE AN DRITTORGANISATIONEN / CONTRIBUTIONS À D'AUTRES ORGANISATIONS	465'000.00	470'000.00	-5'000.00	-1.08
SJF / La science appelle les jeunes	25'000.00	25'000.00	0.00	0.00
CH-Stiftung / Fondation CH	340'000.00	345'000.00	-5'000.00	-1.47
CORECHED	100'000.00	100'000.00	0.00	0.00
DIPLOMANERKENNUNGEN / RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES	892'503.63	768'200.00	124'303.63	13.93
FREIZÜGIGKEITSVEREINBARUNGEN / ACCORDS DE LIBRE CIRC.	490'043.00	502'100.00	-12'057.00	-2.46
a.o. Aufwand / Dépenses exceptionnelles	52'598.50	1'000.00	51'598.50	98.10
TOTAL AUFWAND / TOTAL DÉPENSES	11'668'021.56	11'264'600.00	403'421.56	3.46
Reingewinn / bénéfice	8'761.31	0.00		

Schweizerische Konferenz der
kantonalen Erziehungsdirektoren

Hans Ambühl
Generalsekretär EDK

Bern, 16.3.2010
144/50/2010 M

COMPTABILITÉ DE L'EXERCICE

Compte d'exploitation

	2009 CHF	2008 CHF	Variation CHF	Var. %
Recettes				
Contributions des cantons	7'835'100.00	7'682'000.00	153'100.00	2.0
Contribution de solidarité FL	38'520.00	35'760.00	2'740.00	7.7
Recettes d'exploitation	581'760.80	2'671'231.49	-2'089'470.69	-78.2
Rabais d'encaissement des tarifs droit d'auteurs	894'203.35	729'970.30	-32'766.95	-4.5
Participation à des projets par des tiers	985'694.00	800'137.71	185'556.29	23.2
Indemn. reconnaissance des diplômes	615'200.00	542'500.00	72'700.00	13.4
Emoluments diplômés individuels	377'472.22	289'146.69	88'325.53	30.5
Indemnités accordés de libre circulation	490'043.00	495'101.50	-5'058.50	-1.0
Recettes exceptionnelles	587'889.70	500'054.50	-441'254.80	-88.2
Produit d'exploitation	11'676'782.87	13'742'922.19	-2'066'139.32	-15.0
Dépenses				
Exploitation / Administration	6'856'786.54	8'367'781.68	-1'510'974.74	-18.1
Assemblée plénière / Comité / CSG / CSSG	28'658.40	33'362.15	-4'703.75	-14.1
Départements + Unités de coordination	488'831.09	546'070.28	-57'239.19	-10.5
Institutions CDIP	1'348'600.00	1'302'000.00	46'600.00	3.6
Institutions cofinancées	1'045'000.00	1'075'000.00	-30'000.00	-2.8
Contributions à d'autres institutions	465'000.00	465'000.00	0.00	0.0
Reconnaissance des diplômes	892'503.63	675'071.63	217'432.00	32.2
Accords de libre circulation	490'043.00	495'101.50	-5'058.50	-1.0
Dépenses exceptionnelles	52'588.50	589'059.00	-535'460.50	-91.1
Charges d'exploitation	11'668'021.66	13'547'426.24	-1'879'404.68	-13.9
Bénéfice	8761.31	195'495.95	-186'734.64	-95.5

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique

Heini Ambühl
Secrétaire général de la CDIP

BILAN (après distribution des bénéfices)

	au 31.12.2009 CHF	au 31.12.2008 CHF
ACTIFS		
ACTIF CIRCULANT		
Caisse	1'837.76	1'757.20
CC	1'067.41	774.64
CC URS SA 235-603.590.01V	201'045.06	216'915.55
CC URS AG 235-603.590.02N	15'943.88	33'238.41
CC URS SA 235-6F502.040.0	768'426.20	380'063.28
CC URS SA 235-6F502.265.0 (Suisse/Allemagne)	211'912.06	89'283.65
CC URS SA 235-6F502.265.0 (ProLithes)	489'740.21	2'886'782.66
CC URS SA 235-91-218.002.0 (AUI)	27'239'910.80	27'141'698.33
Débiteurs divers	12'255'365.00	7'710'000.00
Adoptants / des contributeurs	30'763.16	24'579.65
Débiteur AHES	308'929.00	178'850.45
Débiteur Subsidiaire	23'479.75	20'980.05
Débiteur ProLithes	53'863.10	177'649.14
Actifs transitoires	45'703.95	45'555.65
Total actif circulant	6'101'339.87	13'926'366.50
ACTIF IMMOBILISÉ		
Part social éduc.ch	260.00	260.00
Avance pour exploitation (net) au CPS	200'000.00	200'000.00
Mobilier de bureau	1.00	1.00
Mobilier informatique	1.00	1.00
Mobilier et logiciels informatiques	1.00	1.00
Total actif immobilisé	200'263.00	200'263.00
TOTAL ACTIFS	6'301'602.87	14'126'629.50
PASSIFS		
CAPITAL ÉTRANGER		
Créancier-Office du personnel (Bene	207'168.10	177'279.05
Créanciers clients	316'342.25	87'349.96
Prêts	0.00	0.00
Paiements anticipés par des clients	0.00	6'014'716.36
Taxes semestrielles des univ. et HES	0.00	0.00
modèles d'aménagement	0.00	-24'391.75
Portefeuille étranger / des langages	0.00	6'749.62
Francophonie	0.00	5'625.03
Seminaire national Holograles	0.00	14'410.00
Financement de la formation	0.00	0.00
Financement Europass	0.00	-525'118.00
Passifs transitoires	9'554.75	31'000.00
Total capital étranger à court terme	408'437.67	6'001'723.46
Projets financiers séjournement	1'055'764.46	0.00
PRSA.ch	0.00	707'463.60
Evaluation RRM	0.00	5'785.99
Hermes	0.00	-1'001'391.28
Compte rétroactif AUI*	2'469'679.00	3'233'170.00
Mesure de la qualité de l'UTP	0.00	0.00
Projet Avenir des écoles de commerce	0.00	221'973.30
Expertise rapporteuse en formation professionnelle	0.00	-16'073.30
"Quali Cert"	0.00	-3414.00
Modèle d'enseignement Education	0.00	0.00
pour le développement durable	0.00	0.00
Measures of Education en suisse	0.00	10'000.00
Measures of Education en suisse	0.00	465'320.55
Projet Financement des banques, écoles/lycées d'études	0.00	-591.60
Provisions / réserves à affectation précise (annexe 2)	22'070'001.00	19'137'471.74
Total capital étranger à long terme	37'683'933.70	5'286'284.75
Total capital étranger	41'733'811.37	11'288'018.21
CAPITAL PROPRE		
Capital de provision*	1'564'534.91	1'564'535.90
Réserves**	593'226.69	983'226.06
Total capital propre	2'127'761.60	2'567'760.26
TOTAL PASSIFS	6'301'602.87	14'126'629.50

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique

Heini Ambühl
Secrétaire général de la CDIP